

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 FÉVRIER 2013.

Présents : Mme GIZARD, Mrs BODIN (jusqu'à 22 h 25), THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LETANG, Mrs FICHERA, AMSELLEM - Maires Adjoints - Mrs DESPERT, OURNAC, Mmes LEVY, GERLACH, SZLACHTER, BAGNOU, Mr TOMASINA, Mme LOPEZ (à partir de 21 h 25), Mr CACACE (jusqu'à 22 h 20) Mme DEJIEUX, Mr GENESTIER, Mme HOTTOT, Mr LAPIDUS, Mme CANTON, Mrs RIVATON, FERREIRA et Mme ROBERTO - Conseillers Municipaux.

Absents : Mr RAOULT (pouvoir à Mme GIZARD), Mr LARROQUE (pouvoir à Mr AMSELLEM), Mme BENOÏST-PELLERIN (pouvoir à Mr BODIN), Mme CREACH (pouvoir à Mr FICHERA), Mr BENOURI (pouvoir à Mme PORTAL), Mr PÉRNA (pouvoir à Mr DESPERT), Mme LE VAILLANT, Mme RATEAU (pouvoir à Mme DEJIEUX), Mr CACACE (pouvoir Mr GENESTIER à partir de 22 h 20).

Mme GIZARD excuse l'absence de Mr le Maire souffrant et remercie Mme DEJIEUX qui a été d'un très grand secours lorsque Mr le Maire a fait un malaise vendredi soir, pendant la Commission d'Urbanisme.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme GIZARD propose d'ajouter un point à l'Ordre du Jour de la séance.** Il s'agit d'un projet de Délibération relatif à l'insertion d'encarts publicitaires dans la revue municipale « ce point sera abordé à la fin de l'Ordre du Jour initial qui a été communiqué. Le document sera distribué à ce moment-là. Je remercie donc l'Assemblée de bien vouloir voter pour entériner cette modification de l'Ordre du Jour. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY A VENIR) APPROUVE LA MODIFICATION APPORTÉE À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

II - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr TOMASINA est nommé secrétaire de séance.

III - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Mme GIZARD donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| Date | Service | N° | Nature | Objet | Coûts (TTC) |
|------------|-----------|--------|------------|---|--------------|
| 04/01/2013 | Sports | 13.002 | Convention | Avec la Société EUROCHLORE pour la location de 3 bouteilles de chlore | 764,25 € |
| 09/01/2013 | Culture | 13.004 | Contrat | Avec la Société RIVA PLAGE pour la prestation « Traiteur » cérémonie des vœux aux personnalités | 5 903,00 € |
| 09/01/2013 | Culture | 13.005 | Contrat | Avec la Société « Partenaire Plus » pour l'organisation du « Repas Dansant du Nouvel An » des Aînés | 14-022, 40 € |
| 11/01/2013 | Urbanisme | 13.006 | Avis | Favorable pour la poursuite de l'activité du Lycée R. CASSIN suite à la CCSA du 10/01 | / |

| Date | Service | N° | Nature | Objet | Coûts (TTC) |
|------------|---------------------|--------|--|---|----------------------------|
| 11/01/2013 | Direction Générale | 13.007 | Contrat | d'assurance des œuvres de Monsieur DUVOISIN exposées à la Médiathèque du 15/01 au 09/02/2013 | 300 € |
| 15/01/2013 | Informatique | 13.008 | Contrat | Avec la Société Ulys Soft pour la maintenance du logiciel DOTELEC (gestion courrier) | 1 486,11 € |
| 15/01/2013 | Services Techniques | 13.009 | Avis | Favorable pour la poursuite de l'activité du Centre Sportif suite à la CCSA du 14/01 | / |
| 15/01/2013 | Services Techniques | 13.010 | Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée | A la Société QUALICONSULT pour la réalisation de contrôles techniques dans les ERP. Lot n° 1: Installations Electriques | 6 888,96 € |
| 16/01/2013 | Services Techniques | 13.011 | Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée | A la Société QUALICONSULT pour la réalisation de contrôles techniques dans les ERP. Lot n°3: Moyens de Secours et systèmes de sécurité incendie | 3 767,40 € |
| 16/01/2013 | Services Techniques | 13.012 | Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée | A la Société QUALICONSULT pour la réalisation de contrôles techniques dans les ERP. Lot n° 4: Appareils de Levage | 143,52 € |
| 16/01/2013 | Services Techniques | 13.013 | Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée | A la Société QUALICONSULT pour la réalisation de contrôles techniques dans les ERP. Lot n° 5: Machines dangereuses | 143,52€ |
| 16/01/2013 | Services Techniques | 13.014 | Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée | A la Société QUALICONSULT pour la réalisation de contrôles techniques dans les ERP. Lot n° 7: Portes Automatiques | 71,76 € |
| 16/01/2013 | Services Techniques | 13.015 | Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée | A la Société SOCOTEC pour la réalisation de contrôles techniques sur les installations de gaz lot N°2 | 1 435,20 € |
| 16/01/2013 | Services Techniques | 13.016 | Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée | A la Société SOCOTEC Pour le contrôle techniques des installations dans les ERP et locaux de travail Lot N°6 les équipements de protection individuelle | 281,16 € |
| 16/01/2013 | Services Techniques | 13.017 | Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée | A la Société APAVE PARISIENNE concernant le contrôle technique des installations dans les ERP et les locaux de travail Lot N° 8 pour les équipements sous pressions | 89,70 € |
| 16/01/2013 | Services Techniques | 13.018 | Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée | A la Société APAVE PARISIENNE relatif aux contrôles techniques dans les ERP et locaux de travail; Lot N° 9 : Ascenseurs | 358,80 € |
| 16/01/2013 | Services Techniques | 13.019 | Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée | A la Société STOP GRAFF relatif aux travaux de ravalement de la Mairie. Lot n° 1 : | 47 795,15 € |
| 16/01/2013 | Services Techniques | 13.020 | Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée | A la Société SA SCOP UTP relatif aux travaux de couverture de la Mairie | 17 330,04 € |
| 16/01/2013 | Services Techniques | 13.021 | Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée | A la Société JMB Taille de Pierre relatif au traitement des façades de la Mairie | 108 836 € |
| 16/01/2013 | Services Techniques | 13.022 | Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée | A la Société ASCAUDIT relatif au diagnostic de performances énergétiques et audit énergétique | 27 388,60 € |
| 16/01/2013 | Services Techniques | 13.023 | Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée | A la Société ABROTEC relatif aux études géotechniques pour la construction d'un terrain de foot en gazon synthétique | 7 893,60 € |
| 16/01/2013 | Services Techniques | 13.024 | Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée | A la Société ATGT relatif au relevé topographique de l'Avenue de la Résistance et de l'Allée de l'Ermitage | 7 054,40 € |
| 17/01/2013 | Intendance | 13.025 | Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée | A la Société ADELYA relatif à la fourniture de produits et petits matériels d'entretien | mini 500€ et maxi 42 000 € |
| 17/01/2013 | Informatique | 13.027 | Contrat | De maintenance du logiciel « Livre Foncier » Gestion du cadastre et de l'urbanisme | 5 229,41 € |
| 17/01/2013 | Urbanisme | 13.028 | Commission de sécurité | Autorisant la poursuite de l'activité du « MONOPRIX » suite à la CCSA du 17/01 | / |
| 30/01/2013 | Techniques | 13.032 | Commission de sécurité | Autorisant la poursuite de l'activité de l'Agora et du Conservatoire de Musique suite à la CCSA du 29/01 | / |

Ces Décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

IV - RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DU 17 DECEMBRE 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe REUSSIR LE RAINCY) RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2012.

COMMUNICATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Mme GIZARD lit une communication de Mr le Maire sur la réforme des Rythmes Scolaires, puis qu'une réflexion a été engagée avec l'ensemble des partenaires.

« Il nous paraît indispensable d'organiser au mieux la mise en place de cette réforme, dont l'objectif est de « mieux apprendre et de favoriser la réussite de tous les élèves » en concertation avec l'ensemble des partenaires du monde éducatif et d'étudier les différentes opportunités, pour choisir la mieux adaptée à la Ville du Raincy.

Ce que prévoit la réforme :

La semaine scolaire comporte pour tous les élèves, 24 h d'enseignement réparties sur 9 demi-journées.

Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5 h 30 maximum par jour et de 3 h 30 maximum par ½ journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30.

Des activités pédagogiques complémentaires aux heures d'enseignement seront organisées en groupes restreints afin d'aider les écoliers rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'accompagner le travail personnel des autres élèves ou de mettre en place une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Des déclinaisons locales seront possibles à l'intérieur du cadre réglementaire national afin de prendre en compte les contraintes et les atouts des différents territoires et de permettre à ces derniers de mener à bien leurs ambitions éducatives.

Un certain nombre de dérogations – notamment le choix du samedi matin au lieu du mercredi matin – pourront être accordées. L'intérêt des élèves étant la priorité absolue, ces dérogations devront être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial et présenter des garanties pédagogiques suffisantes.

Le Maire pourra, au plus tard le 31 mars 2013, faire part au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, de son souhait de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour toutes les écoles de la commune.

Le financement de la réforme :

Le Gouvernement a décidé la mise en place d'un fonds exceptionnel visant à aider les communes à redéployer les activités périscolaires existantes – notamment celles du mercredi matin – et à en proposer de nouvelles.

Toutes les communes ayant décidé de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 se verront allouer une dotation forfaitaire de 50 € par élève.

Les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) cible ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) cible se verront allouer 40 € supplémentaires par élève, soit 90 € par élève au total pour l'année scolaire 2013-2014. Elles bénéficieront à nouveau du fonds l'année suivante, à hauteur de 45 € par élève.

Parmi les communes ayant choisi de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014, seules celles éligibles à la DSU cible ou à la DSR cible toucheront ces 45 € par élève.

Ce que dit l'Association des Maires de France :

S'agissant d'une réforme qui s'avère complexe à mettre en œuvre, compte tenu de son impact sur les multiples acteurs de la sphère éducative, l'Association des Maires de France demande que du temps soit donné pour mener à bien l'ensemble des concertations locales nécessaires à l'établissement d'un projet cohérent.

Par ailleurs, le temps de prise en charge des élèves, par les communes pour les activités pédagogiques complémentaires, ne cesse d'augmenter ; une seule heure relevant désormais de l'Éducation Nationale.

Les exigences en matière d'organisation des nouveaux temps périscolaires ne sont pas connues. Enfin, le financement de la mise en œuvre de cette réforme n'est pas assuré. Le fonds d'aide ponctuel relève davantage d'une logique incitative que d'un soutien pérenne et son attribution aux seules communes s'engageant en 2013, crée une inégalité entre les communes. De plus, la participation de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, au financement des activités périscolaires, n'est pas connue et ne le sera pas avant la fin de la négociation en cours sur la Convention d'objectifs et de moyens. Pour toutes ces raisons, l'Association des Maires de France a demandé à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale la poursuite de la concertation et le report des délais de décision imposés aux communes.

En conclusion :

- les taux d'encadrement des nouveaux temps périscolaires ne sont pas suffisamment précisés,
- l'impact financier pour les Collectivités Locales n'a pas été évalué précisément,
- les critères d'éligibilité au fonds de financement ne sont pas clairement définis. Le Décret, sur ce point précis, n'est toujours pas paru.

Ces différents points ont été abordés lors de la réunion publique qui s'est tenue le 12 février dernier au Centre Culturel Thierry Le Luron, à laquelle étaient présents ou représentés bon nombre d'acteurs de l'Éducation Nationale.

Ainsi, et pour l'ensemble de ces raisons, je vais demander à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, la possibilité de déroger au calendrier de mise en œuvre de la réforme, et de la repousser à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Cette demande de report de l'application de la réforme à la rentrée 2014 doit faire l'objet d'un courrier recommandé du Maire au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale au plus tard le 31 mars, le cachet de la poste faisant foi. Aucun autre document n'est nécessaire.

Je vous rappelle que cela ne fait ni l'objet d'une délibération du Conseil, ni d'une votre d'approbation, il appartient au Maire, et au Maire seul, de communiquer cette décision auprès du Directeur des Services Académiques. »

Mr FERREIRA : *« J'ai eu déjà l'occasion de m'exprimer à plusieurs titres sur ce sujet. Donc ce que je vais dire correspond à ce que j'ai toujours dit : à savoir qu'effectivement, c'est une réforme qui est assez ambitieuse et qui requiert pas mal de moyens. Nous, notre position a toujours été de dire que la place de l'enfant est essentielle, qu'il faut pouvoir effectivement lui apporter un certain équilibre dans l'école, faire en sorte qu'il se sente bien dans cette école et que l'école soit adaptée à son rythme biologique puisque c'est aussi ça le sens de cette réforme. Je regrette néanmoins qu'en 2013, on ne puisse pas œuvrer dans ce sens-là. Je ne sais pas ce qu'apportera 2014, mais je sais que Mr le Maire, dans son discours, a intégré le fait de prendre une dérogation pour réfléchir. Je ne pense pas que l'on fera mieux en 2014 qu'en 2013. Je ne pense pas que les financements auront changé d'ici 2014. Je trouve cela dommage que l'on perde quand même un an, d'autant plus que c'est un sujet dont on parle depuis extrêmement longtemps et qu'il faut le prendre à bras le corps. Effectivement cette réforme n'est pas suffisante, il faut aller au-delà. Je pense qu'il y avait une ambition sur laquelle on s'était engagé d'ailleurs au Raincy en 1996, puisque l'on avait travaillé, plutôt vous aviez travaillé, vous et Mr le Maire sur les rythmes scolaires. Je trouve dommage que l'on n'ait pas pu capitaliser là-dessus. Je ferais état aussi d'une remarque qui avait été intégrée sur la présentation des rythmes scolaires. On y fait référence à l'enquête SPILS, c'est l'étude faite sur les élèves et les modalités de lecture, et on s'aperçoit que dans un laps de temps qui correspond au passage à la semaine à quatre jours pour un enfant, que le niveau de lecture se dégrade parce que l'on constate que les enfants sont très fatigués. Actuellement, on a un rythme sur quatre jours qui fait que nos enfants font en 144 jours, ce que font les autres en 186 jours, c'est dire à quel point ce rythme est éprouvant pour les gamins. Je trouve cela un peu dommageable que l'on ne puisse pas s'atteler à ce sujet-là. J'espère que cette demande de report c'est pour effectivement préparer la rentrée 2014 au mieux. »*

Mme GIZARD : *« Ayant cette délégation en charge, je me permets d'apporter une réponse. C'est un report pour, effectivement, pouvoir travailler sur le sujet, ne serait-ce que sur un point très précis : les textes prévoient un allègement des normes d'encadrement, mais dans l'hypothèse exclusive de la mise en place d'un Plan Educatif Territorial. Pour mettre en place ce Plan Educatif Territorial, je me suis renseignée, parce que c'est un projet intéressant, dans la mesure où il permet à plusieurs acteurs, y compris le Département, d'y participer. Aujourd'hui les textes ne sont pas sortis, c'est-à-dire que l'on n'est pas capable de nous dire encore précisément ce qu'est un Plan Educatif Territorial, et nous attendons d'avoir sur ce sujet un certain nombre de précisions. Il ne s'agit pas de contester cette réforme, il s'agit simplement de se doter des moyens les plus appropriés pour qu'elle soit réussie et pour que ce ne soit pas fait dans l'urgence et la précipitation, pour répondre aussi à une aspiration des parents qui se manifestent très clairement et qui souhaitent que ce temps gagné sur le temps scolaire soit un temps apporté à la culture, au sport, au développement d'un certain nombre d'activités or pour le faire il faut un petit peu de temps pour l'organiser. Nous comptons d'ailleurs, dès*

le retour des congés de Février/Mars commencer à travailler sur le sujet et en particulier sur l'identification d'un Projet Educatif Territorial. »

1.1 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2013

Mr **BODIN** présente le Débat d'Orientation Budgétaire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit présenter ses orientations budgétaires pour l'année budgétaire 2013, dans le cadre d'un débat qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif de la Ville et de son Budget Annexe d'Assainissement.

Ce Débat (D.O.B.) a pour objet de permettre aux Elus d'être informés et de débattre :

- sur l'exécution du Budget 2012 par rapport aux intentions présentées lors du Débat du 16 février 2012,
- sur les données financières et conjoncturelles qui s'imposeront au Budget 2013,
- sur la situation économique et financière de notre Collectivité, afin d'éclairer les choix lors du vote du Budget Primitif,
- sur les orientations budgétaires proposées en 2013.

Ainsi, afin de permettre une bonne compréhension, le plan de présentation du D.O.B. 2013 est identique aux années précédentes :

- I - Analyse du respect des priorités du D.O.B. 2012,**
- II - Analyse des contraintes qui s'imposent au Budget 2013,**
- III - Proposition de priorités pour les Orientations Budgétaires 2013.**

I- ANALYSE DU RESPECT DES PRIORITÉS 2012

1. Poursuite de la maîtrise des dépenses de Fonctionnement

Depuis 2009, la maîtrise des coûts de Fonctionnement est la priorité n°1 des orientations budgétaires de la Ville. Cette priorité est respectée et confirmée par le Trésor Public qui écrit au début 2012 : « ainsi il est confirmé que des efforts très importants, depuis 2009 ont permis de maîtriser les charges permettant de dégager une capacité d'autofinancement nettement plus élevée que par le passé ».

Néanmoins, il convient de suivre cet effort sur les coûts en personnel. Après avoir été en baisse de 4 % entre 2009 et 2011, le coût devrait augmenter en 2012.

2. Réalisation d'un programme de réfection des trottoirs et chaussées

Des commandes significatives de travaux de réfections de trottoirs et chaussées viennent d'être confiées à l'entreprise titulaire du bail de la voirie, attribué par Délibération en date du 18 Octobre 2012. La dépense sera affectée au budget 2012 pour une réalisation début 2013, pour un montant de 400 000 €. Une commande vient également d'être passée pour le remplacement de 50 candélabres et lanternes.

3. Poursuite de la politique relative à la diversité de l'habitat

- Sur 2012, la réalisation de logements neufs s'est poursuivie avec la livraison de 28 logements neufs dont 7 aidés dans un programme immobilier boulevard du Midi. Une acquisition de logements anciens a été effectuée au 33 avenue de la Résistance (8 chambres) tandis que 2 logements anciens précédemment acquis par la Ville, au 23 allée de l'Eglise, ont été cédés à un bailleur. Celui-ci doit acquérir le reste des logements de l'immeuble et mener une opération globale de réhabilitation.

4. Poursuite du plan pluriannuel de sécurité de la Ville

4.1 – Sur 2012, 4 policiers municipaux plus un auxiliaire de sécurité ont été recrutés. Les effectifs de la Police Municipale à fin 2012 étaient de :

- o 13 policiers et 2 ASVP soient 15 agents affectés à la sécurité
- o 3 ASVP affectés au stationnement

4.2 - L'installation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance avec Villemomble, s'est effectuée le 9 Mars lors d'une réunion en présence du Préfet de la Seine-Saint-

Denis. Le C.I.S.P.D. a pour objectif de coordonner les actions de sécurité des deux communes et entre la Police Municipale et Nationale, autour du futur Commissariat de Police.

4.3 - L'installation de nouvelles caméras sur notre Ville et la création du centre de surveillance commun avec Villemomble n'ont pas été réalisées.

4.4- La Ville a poursuivi ses actions pour favoriser la réalisation du Commissariat de Police :

- La Ville a réalisé la démolition du 12 allée Clémencet et mené les études de la nouvelle voie d'accès au Commissariat, côté allée Clémencet.
- La Préfecture de Police a assuré la démolition des bâtiments logements de la SNCF et mené les études, dossier de consultation et choix des entreprises pour un démarrage des travaux de construction du commissariat en Mars 2013.

5. Réalisation d'une pelouse synthétique pour le terrain d'évolution du boulevard du Nord

Pour ce projet, c'est en Avril et en Août 2012 seulement, que nous avons obtenu la notification des subventions de la DDJS et du Conseil Général.

Ces notifications étaient nécessaires afin de compléter le plan de financement prévu avant de lancer l'opération.

Le Maître d'œuvre vient d'être désigné. Il établira les dossiers de consultation des entreprises et suivra les travaux en 2013.

6. Mise en place d'un programme pluriannuel de rénovation du Centre Culturel Thierry Le Luron

Priorité non réalisée, pour de raisons financières.

7. Mise en place d'un programme pluriannuel de réhabilitation de l'Hôtel de Ville

Les Marchés de travaux comprenant la réparation des chéneaux et des corniches ainsi que le ravalement du bâtiment viennent d'être attribués. Les travaux vont prochainement démarrer, début mars.

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

L'application du plan pluriannuel de réhabilitation des réseaux d'assainissement s'est poursuivie en 2012 avec la réfection des tronçons :

- boulevard du Midi entre l'allée du Rocher et l'allée de La Fontaine,
- avenue de la Résistance entre l'allée Pasteur et le Rond-Point Thiers.

II - ETUDE DES CONTRAINTES DU BUDGET 2013

Les contraintes du Budget 2013 vont découler d'un simple constat : des recettes qui vont stagner, des dépenses qui devront être limitées.

• **Des recettes qui vont stagner**

o **Les concours financiers de l'Etat :**

Les mesures de la Loi de Finances 2013 confirment le gel des dotations de l'Etat. Ce gel sera suivi en 2014 et 2015 d'une baisse de ces dotations.

Par ailleurs, l'effort de la « péréquation » au profit des communes plus défavorisées va être augmenté, donc à notre détriment au travers des Fonds de redistribution (FNGIR, FPIC, SRU...)

Rappelons par ailleurs que, dès 2014, le taux normal de TVA passera de 19,6 % à 20 % pour le général et de 7 % à 10 % pour d'autres travaux. Les contraintes de la Loi SRU quant à elles vont alors devenir drastiques.

o **Les recettes fiscales locales :**

• **Droits de mutation :**

Après un pic à plus d'un million d'euros en 2010 et 2011, ils chutent en 2012 à 850 000 €. Un durcissement législatif sur ces droits pourrait réduire cette recette, déjà en baisse à cause de la conjoncture immobilière.

- **Taxes locales :**
Elles sont à un taux qui commence à peser sur les ressources des ménages, compte tenu de la situation économique. La marge de manœuvre devient très limitée pour la Taxe d'Habitation, avec peut-être, plus de possibilités pour la Taxe Foncière des propriétés bâties.
La variation annuelle de ces taxes doit tenir en compte de l'augmentation des bases locatives d'imposition transmises par la DGFIP, celle-ci est de l'ordre de 1 % en 2013.

CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

La population INSEE 2012 est de 14 136 habitants.

- Le nombre de demandeurs d'emploi est de 689 personnes (629 en 2011)
- Le nombre de bénéficiaires du RSA est de 189 personnes (181 en 2011)
- Selon l'INSEE, les variations de prix sur un an, au 30 Octobre 2012, sont :
 - Prix à la consommation : + 1,3 %
 - Prix de l'énergie : Gaz : + 8,2 %, Electricité : + 3,2 %, Fuel : + 0,4 %
 - Assainissement/Nettoisement : + 4,2 %

Situation de la fiscalité locale comparée aux 40 communes de Seine-Saint-Denis (2011)

- **Taxe d'Habitation (TH)**
 - Moyenne de la valeur locative moyenne d'un logement : 5 670 € (2^{ème} du Département)
 - Politique d'abattement : Le Raincy est l'une des 8 communes du Département qui pratiquent les plus forts taux d'abattements.
 - Taux de la Taxe d'Habitation = 28,06 % (7^{ème} du Département)
- **Taxe Foncière propriétés Bâties (TFB)**
 - Taux de la T.F.B. = 15,48 % (35^{ème} du département)
- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**
 - Taux de CFE = 30,27 % (32^{ème} du département)
- **Prélèvement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources des Communes (FNGIR)**
 - Le Raincy a le 6^{ème} prélèvement du Département avec une ponction de 2 836 375 € (25 communes de Seine-Saint-Denis ne versent rien mais bénéficient par ce Fonds de 10 à 20 % de leurs ressources fiscales).

SECTION DE FONCTIONNEMENT, LES EVOLUTIONS :

• **Les dépenses :**

- Dépenses de personnel, d'achats et charges externes, divers

Elles ne doivent pas évoluer plus que l'inflation

| K € | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Frais de personnel | 10 067 | 10 068 | 9 829 | 9 557 | 9 486 | 10 148 |
| Achats/Services externes | 5 238 | 5 172 | 4 099 | 5 464 | 4 209 | 4 937 |
| Frais financiers/ contingents | 792 | 846 | 1 431 | 1 440 | 1 448 | 1 314 |
| TOTAL | 16 097 | 16 086 | 15 359 | 16 461 | 15 143 | 16 399 |

- Dépenses de la dette

Le désendettement doit rester un objectif prioritaire pour réduire les frais financiers

| Dette (en €) | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 (prévisio n) |
|-----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------------------|
| Intérêts | 458 167 | 470 222 | 402 193 | 410 980 | 374 154 | 329 269 | 280 500 |
| Capital | 1 142 311 | 1 085 965 | 1 009 000 | 1 020 908 | 1 012 028 | 1 764 567 | 740 000 |

Evolution de la pénalité SRU

| 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 237 869 € | 274 760 € | 253 855 € | 262 375 € | 261 455 € |

• **les recettes :**

1. *Droits de mutation*

| Recette des droits de mutation | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|--------------------------------|-------------|-----------|-----------|-------------|-------------|-----------|
| | 1 074 831 € | 788 497 € | 472 169 € | 1 046 319 € | 1 054 998 € | 861 829 € |

2. *Produits réels*

| K € | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Impôts locaux | 8 955 | 9 124 | 9 571 | 10 114 | 10 742 | 11 647 |
| Autres impôts et taxes | 2 602 | 2 309 | 2 111 | 2 704 | 2 802 | 2 858 |
| DGF et divers attributions | 3 741 | 3 723 | 3 795 | 3 712 | 4 074 | 4 055 |
| TOTAL | 15 298 | 15 156 | 15 477 | 16 530 | 17 618 | 18 560 |

3. *Capacité d'autofinancement pour nos investissements (nette des remboursements de la dette)*

| K € | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|-----------|------|------|-------|-------|-------|-------|
| CAF nette | -125 | 349 | 1 799 | 1 453 | 3 916 | 3 970 |

**III - PROPOSITION DES PRIORITES POUR
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013**

La plupart des priorités budgétaires présentées depuis 2009 concernent des actions pluriannuelles qu'il faut poursuivre.

1. Poursuite de la maîtrise des dépenses de Fonctionnement

Les recettes réelles de la Commune sont constituées :

- pour 66 % par les taxes locales,
- pour 10 % par la DGF versée par l'Etat après les ponctions diverses qu'il effectue dans le même temps.

Les ressources de la Ville sont donc très dépendantes de la fiscalité locale. Il faut pourtant limiter son augmentation à un niveau raisonnable malgré la hausse mécanique des prix des matériaux, de l'énergie, des services extérieurs, du personnel.

L'effort de maîtrise des dépenses de Fonctionnement doit être maintenu

L'objectif incontournable reste de dégager une Capacité d'Autofinancement (CAF) afin de réaliser les investissements nécessaires sans recours à l'emprunt.

Ainsi il sera possible de proposer une limitation de l'augmentation de nos taux d'imposition pour 2013 à + 0,5 %.

2. Poursuite de la politique de la diversité de l'habitat

La création de logements aidés va être soumise au renforcement des obligations de production prévues par le Gouvernement, à partir de la période triennale 2014-2016. Elles comprendront aussi une augmentation importante de la pénalité SRU.

Pour la période 2011/2013, notre obligation est de livrer 147 logements aidés.

Le lancement des travaux de construction d'un programme immobilier sur les terrains de la Gare, dès le premier trimestre 2013, aidera à tenir cette obligation avec la livraison pour Le Raincy de 179 logements en 2014 dont :

- 23 logements locatifs PLS
- 101 logements PLS – résidence étudiante

Egalement, il est prévu dès 2013, la livraison du programme en cours de construction au 11 place du Général de Gaulle qui comprend 36 logements dont 9 aidés.

La Ville poursuivra en outre sa politique de préemption de logements anciens ou vétustes. La vente du 54 avenue Thiers entamée sur 2012 devrait aboutir en 2013.

3. Poursuite du plan pluriannuel de sécurité de la Ville

Les priorités pluriannuelles prévues en 2012 et incomplètement ou non réalisés, restent dans les priorités de la Commune pour 2013.

- 3.1 Les actions menées par la Ville pour la réalisation d'un Commissariat de Police vont se concrétiser en 2013, avec :
- Pour la Ville :
 - o la réalisation de la voie nouvelle d'accès au Commissariat et au Parc Relais SNCF, par l'allée Clémencet. Début des travaux à la fin du 1^{er} semestre.
 - Pour la Préfecture de Police :
 - o **le début des travaux de construction du Commissariat en Mars 2013.**
- 3.2 Réflexions à mener et propositions à formuler pour l'accueil de la Police Municipale dans de nouveaux locaux.
- 3.3 Vidéo protection : Installation de 15 nouvelles caméras et création du centre de surveillance en commun avec Villemomble.

4. Réalisation d'une pelouse synthétique pour le terrain d'évolution du boulevard du Nord

Les travaux de transformation du terrain du stade, situé boulevard du Nord, en pelouse synthétique seront réalisés en 2013. L'état du terrain est devenu à la limite du praticable et la subvention d'Etat de 197 882 € est garantie sur 2013, au-delà, elle sortirait du plan de rattrapage initialement prévu par l'Etat.

Les travaux sont programmés de Juin à Septembre 2013.

5. Amélioration de la propreté de la Ville

La Ville vient de conclure un nouveau Marché de nettoyage des voies et de propreté urbaine. Il est applicable pour une année puis renouvelable 3 fois par période consécutive d'une année.

Ce Marché représente un effort budgétaire de près de 50 % par rapport au précédent.

L'objectif de cet effort est d'améliorer la propreté de la Commune en 2013.

6. Mise en place d'un plan de rénovation des bâtiments communaux

Certains bâtiments communaux (scolaires, sportifs, Hôtel de Ville) nécessitent une rénovation importante.

A partir des priorités ainsi identifiées, une première tranche de travaux sera menée en 2013.

La rénovation du Centre Culturel Thierry Le Luron, qui représente un lourd investissement, est reportée d'une année.

7. Réfection des trottoirs et chaussées dégradées

Dans le prolongement des travaux de voirie qui sont réalisés sur ce début d'année 2013 (sur le Budget 2012 reporté), l'effort sera amplifié avec l'affectation d'un Budget significatif sur 2013.

IV - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Poursuite de l'application du plan pluriannuel de réhabilitation des réseaux communaux d'assainissement, l'effort restera porté sur les réseaux structurants et principalement sur l'avenue Thiers.

Toutefois pour limiter l'emprunt à un niveau raisonnable sur ce Budget, il faudra limiter l'investissement annuel à 800 000 €.

Mr FICHERA : « Nous allons concentrer notre effort sur la partie basse de l'avenue Thiers, à l'endroit où va venir s'implanter le Collège COROT parce que le réseau d'assainissement, à cet endroit-là, est défectueux. Le passage est cassé et il est préférable de faire les travaux avant que le Collège soit construit »

Mme GIZARD : « Bien merci pour cette présentation, je pense que certains souhaitent prendre la parole pour commenter ou faire des observations. »

Mr GENESTIER : « Le propre d'un Débat d'Orientation Budgétaire c'est de pouvoir débattre. Donc on profite de l'occasion ce soir de pouvoir débattre effectivement en toute liberté avec la Majorité Municipale. Je suis un peu interloqué sur la présentation qui est faite parce que l'on a l'impression que tout est beau et que tout va bien au Raincy mais depuis, quelques mois, on a des réactions qui ne sont plus tout à fait les mêmes. Ces réactions montrent que les raincéens aimeraient bien qu'il y ait une continuité dans la politique municipale. Je n'ai cessé depuis 2001 de le dire, on a une politique municipale qui s'établit sous une forme clignotante, c'est-à-dire que 15 à 18 mois avant les élections, on a tout à coup une reprise des activités et, notamment, des activités qui sont liées le plus souvent au budget de Fonctionnement. Je pense au nettoyage, je pense aux petits travaux de voirie, je pense à l'égoutage, je pense à l'éclairage public. Alors ça vous allez me dire, ça on l'a toujours fait. On s'aperçoit très clairement que d'un seul coup, les choses s'améliorent. Et là, que l'on soit dans la Majorité Municipale, que l'on soit dans l'opposition ou dans le public, tout le monde peut le constater. On a eu, l'année dernière, une année terrible en termes de propreté, de ramassage des feuilles. Alors je sais bien qu'en règle générale, le Maire dit toujours « oui mais on va me juger sur les feuilles ou sur la propreté, ou encore sur les trous dans les trottoirs ». Oui mais la gestion d'une municipalité ne se règle à l'aune uniquement de ces sujets. Nous constatons qu'effectivement, vous avez très fortement réduit le budget de Fonctionnement, que vous avez réduit le coût inhérent au personnel municipal, c'est une politique et nous pouvons aller dans votre sens mais le seul argument qui vaille quand on est gestionnaire d'une Ville, et vous l'êtes tous autour du Maire, c'est de pouvoir apporter un service à la population. Je ne parle pas d'un service en termes de self-service, bien évidemment, mais d'un service à la population qui soit en regard de la contribution de chacun notamment en termes d'imposition. On constate qu'il n'y a aucune continuité, d'année en année, sur les sujets principaux, en tout cas les sujets les plus visibles. Alors, on pourra me répondre des choses, d'ailleurs j'espère que l'on pourra me répondre sur les questions qui sont posées, parce que ce n'est pas l'habitude le plus souvent autour de cette table. Pourquoi la propreté d'un seul coup s'améliore ? Réponse probablement, parce que l'on a réussi à trouver une entreprise qui répondait au cahier des charges. Pourquoi, en termes de Fonctionnement effectivement, s'amuse-t-on à prendre une société le 25 décembre au matin à 7 h 00, avec une soufflette ? Tout le monde a bien vu cela sur l'avenue de la Résistance, sur l'avenue Thiers, sur les avenues principales. Et là, on n'est pas en termes d'économie, on est plutôt en termes de faire savoir, c'est-à-dire que l'on veut vraiment faire savoir à la population, que 18 mois avant les élections, on nettoie la Ville pour qu'elle ne se rappelle que de cela. Moi ce que je souhaite tout simplement, c'est la réalité. Ce que je souhaite simplement : c'est qu'il y a 6 ans de mandat et que pendant ces 6 ans il y ait une continuité, que l'on ne se dise pas qu'on est 18 mois avant les élections mais qu'on est dans la continuité de la gestion de la Ville. C'est le cas sur le nettoyage, la collecte des ordures ménagères. Pourquoi n'a-t-on pas un suivi en termes de sécurité, en termes de nuisances sonores ? Pourquoi refait-on des trottoirs, j'en ai d'ailleurs parlé en Commission, dans un sens et pas dans sa totalité que les trottoirs sont défoncés de la même façon d'un côté ou de l'autre ? L'égoutage c'est la même chose... Je vous rassure, je ne serais plus très long, pour l'égoutage c'est la même chose, on s'est aperçu tout au long du mandat, que les travaux n'étaient programmés dans la continuité. Voilà sur le Fonctionnement, et c'est un véritable sujet. Sur l'Investissement, là encore, vous avez fait des choix que l'on a cautionnés, pour certains, et que nous n'avons pas cautionnés pour d'autres. Pourquoi sommes-nous aujourd'hui obligés de se presser, pour faire le terrain de football ? L'argument qui va m'être évoqué, mais nous le savons tous autour de la table, c'est la difficulté des collectivités locales ou territoriales à obtenir des éléments en termes de subventions. Mais non nous savons tous très bien, que c'est le traitement technique du

dossier qui n'a pas pu être réalisé en temps et en heure, et donc il faut que derrière, la cavalerie se mette en place, des services municipaux aux Élus, qui sont très volontaires pour qu'on soit dans les temps. Des exemples comme celui-ci, on pourrait en citer encore et ils sont relativement nombreux. Nous, notre objectif en termes d'orientations budgétaires, il est relativement clair. Pourquoi pas les taux que vous pouvez proposer ? Parce que nous sommes en période de récession... Parce qu'il faut être solidaire et qu'il ne faut pas que la pression fiscale soit accrue au-delà même de ce que l'Etat peut faire aujourd'hui. Ça c'est quelque chose que l'on peut comprendre. Sur l'utilisation des moyens, vous avez des objectifs qui sont louables, mais vous ne suivez pas les sujets, ce n'est pas la Majorité, en tant que telle, et nous le savons tous très bien, c'est cette organisation politique qui consiste à faire que, ni le personnel municipal, ni les Élus que vous êtes, ne peuvent prendre d'initiative. On le sait bien et pour la moindre petite chose. Donc, ce que l'on voudrait, nous, tout simplement, et ce pourquoi nous sommes dans l'opposition, c'est que ça change ; on veut libérer les volontés d'ouvrir cette ville sur les grandes capacités que chacun de vous peuvent avoir parce que nombreux sont les raincéens qui veulent encore faire plus pour Le Raincy. Il faut créer du lien avec les raincéens. Vous ne pouvez pas aujourd'hui avoir d'initiative. Vous êtes de bons soldats. Clairement, vous êtes aux manifestations, vous êtes solidaires du Maire mais ce n'est pas ce que l'on demande à une équipe municipale. On lui demande d'être créatrice, porteuse de volonté et d'énergie, allant dans le sens des habitants. C'est tout ce que je peux dire sur le Débat d'Orientations Budgétaires. Si le Maire était là, il pourrait dire que nous sommes toujours critiques, que nous sommes toujours dans cette position d'opposition. Certains d'entre vous ne pourront pas dire le contraire, à chaque fois qu'il se passe quelque chose au Raincy et que l'on peut intervenir pour participer au règlement des problèmes, nous le faisons, sur un plan technique comme sur un plan humain, ça vous ne pouvez pas dire le contraire, mais c'est la position, non pas de droite ou de gauche, du Maire qui fait que vous ne pouvez pas être libres de proposer et de faire des choses. C'est ça que nous condamnons, depuis le début et c'est ça la grande différence qui nous oppose. Ce n'est pas un problème de partis politiques, ce n'est pas un problème de droite ou de gauche, ou de centriste ou je ne sais quoi, où le Maire cherche sans cesse à mettre des étiquettes sur les gens. Le sujet est de libérer les initiatives pour recréer du lien dans cette Ville et pour qu'avec un même budget, on apporte un plus grand nombre de services à l'ensemble des raincéens. »

Mme GIZARD : « Je souhaiterais simplement dire qu'en l'absence du Maire, il n'est pas possible de répondre à un certain nombre de choses affirmées. Pour ma part, je ne souhaite pas que l'on nous prenne pour une équipe de bras cassés et qui serait là dans le sillage... »

Mr GENESTIER : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. »

Mme GIZARD : « D'accord mais ça le sentait très fort quand même, moi je l'ai perçu comme ça, donc je le ré-exprime en tant que tel. »

Mr GENESTIER : « Je ne me permettrai pas envers mes collègues... »

Mme GIZARD : « Je le ré-exprime comme je l'ai perçu et entendu. Je pense que c'est vrai que la campagne s'engage, c'est vrai, Mr GENESTIER l'a dit lui-même, il est dans l'opposition parce qu'il y a des désaccords. Mais on ne joue pas avec les hommes et cette équipe, autour de la table, elle est respectable, elle a fait son travail, elle l'a fait en toute conscience, alors avec des difficultés mais comme il y en aurait dans n'importe quelle équipe. Je ne pense pas qu'une équipe municipale fonctionne sans avoir un certain nombre de tensions ou problèmes et de divergences ou de différences. C'est aussi ce qui peut faire en sorte qu'une équipe s'enrichisse. Donc, je tiens à dire, au nom de mes collègues, que nous ne sommes pas de bons soldats, que nous agissons en notre âme et conscience. Pour ma part, je l'ai toujours fait et je n'entends pas que l'on me fasse de leçons sur ce sujet-là. Maintenant, je ne veux pas envenimer le débat mais je tiens à souligner qu'on ne joue pas les bonhommes. »

Mr LAPIDUS : « Merci, Madame la Première Adjointe, écoutez mon propos va être un peu dans la même tonalité que celui de Mr GENESTIER. Mon propos va être rapide et même peut être un tout petit peu plus sec mais dans le même tonneau. Voilà maintenant bientôt 3 ans qu'on nous ressasse exactement les mêmes priorités budgétaires dans ce Débat d'Orientations Budgétaires. Heureusement que ce sont des priorités, parce que si cela n'avait pas été des priorités, ce n'est pas 3 ans qu'on aurait eu mais 10 ans. Il faut reconnaître que c'est normal car aucune de ces d'orientation n'a été mise en œuvre, ni même respectée : voirie néant depuis 3 ans malgré des lignes budgétaires votées sur chaque Budget. Le Maire-Adjoint aux Finances a fait le même constat amer : 1 000 000.00 € votés, même 1500 000.00 puisque c'est sur 3 ans, à peine 200 000 € de dépensés, et 400 000 € là. Alors effectivement, je suis quand même un petit peu objectif, et je remarque que ça bouge un petit peu en ce début d'année. Je dirai juste et je n'en rajouterai pas, merci les prochaines élections municipales de l'année prochaine. Propreté de la Ville : même constat consternant avec un effort cette année, mais là encore, nous ne sommes pas dupes, toujours les élections de Mars 2014, sinon on aurait toujours rien. Réhabilitation des infrastructures communales : néant. Pour preuve la piscine, je vous invite tous à aller à la piscine et aux vestiaires où les boiseries sont bouffées par la moisissure. Le comble c'est que les systèmes de

douches ont été remplacés, il y a quelques mois car aucune douche ne fonctionnait, mais il a été laissé le carrelage cassé dessous, et depuis certaines douches ne fonctionnent pas. Economie de bouts de chandelles, véritablement économie de bouts de chandelles. Même chose pour notre Hôtel de Ville, où il faut changer les chenaux car la toiture n'a jamais été entretenue. Vidéo protection, grand dada du Maire : néant depuis longtemps et les Adjointes respectifs en ont fait le constat eux même. Esbroufe à tous les étages, esbroufe à tous les étages. Nous attendons d'ailleurs toujours de pouvoir visiter le centre de vidéosurveillance depuis 5 ans. Oui, il y a des policiers municipaux supplémentaires dévolus à la sécurité de nos concitoyens. J'ai souligné en Commission que c'était un bien, mais n'est-ce pas au détriment des autres services municipaux ? Cela nous amène à aborder la maîtrise des dépenses de Fonctionnement. Vous prévoyez encore une augmentation de la masse salariale mais nous sommes déjà à 57% du budget, et malgré cela, il manque du personnel dans de nombreux services municipaux. A côté de cela, une hausse des impôts de 11% entre 2010 et 2012, une cagnotte conséquente dans les caisses, aucun investissement ou dépense notable de voirie, entre autres, depuis plus de 3 ans, et vous nous dites avoir du mal à boucler le budget. Cherchez l'erreur ? Nous ne comprenons pas !!! Le Centre Culturel Thierry le Luron, voilà encore un dossier ouvert depuis fort longtemps, mais est-ce vraiment une priorité dans ces temps difficiles ? D'ailleurs, vous le mentionnez vous-même. Et puis rénover les murs d'un Centre Culturel c'est bien, mais avant il faudrait construire un vrai projet ou programme culturel. La pelouse du stade boulevard du Nord, enfin un bon point et je l'ai reconnu, mais l'accouchement a été difficile. Il était temps car les subventions effectivement risquaient de disparaître si nous ne le faisons pas cette année. Nous souhaiterions voir aborder lors de ce débat, les projets immobiliers de notre Ville. Nous aurions aimé interpeller le Maire, entre autres, sur des bruits de projets immobiliers place Thiers, qu'en est-il ? Jamais le Maire n'a abordé le sujet. Que deviennent aussi les parcelles en jachère comme l'Hôpital Valère Lefebvre, la Maison de retraite et le Jardin Anglais ? Et j'aurais dit aussi au Maire qu'aviez-vous derrière la tête pour avoir cédé aussi vite et sans discussion le Plateau d'évolution au Conseil Général pour la reconstruction du nouveau collège, vous le défenseur du bâti ancien du Raincy, vous avez certainement quelque chose en tête sur ce dossier, il serait temps que vous nous le disiez. Un mot pour l'assainissement, est-ce encore un bon calcul de baisser encore une fois de plus les investissements après un arrêt de plus d'un an de ces mêmes investissements. Le préventif dans ce domaine n'est-il pas le meilleur moyen de faire des économies demain, surtout que la taxe sur l'eau est en constante augmentation. Voilà mes chers collègues, en quelques mots, notre sentiment sur la gestion de la Ville par le Maire, une gestion sans prospective et sans aucune anticipation, une gestion à la petite semaine, au gré des humeurs du Maire. Un mandat inutile, un mandat pour rien, nous dirions même un mal être général dans cette Municipalité, à tel point que cela a été la débandade dans l'équipe de la Majorité Municipale. Je n'aurai qu'un mot, le changement c'est pour bientôt. »

Mr SALLE : « Moi je voudrais répondre aux deux discours, que nous avons entendus, sur le fait, d'une part, que nous ne faisons rien ou que si nous faisons, nous faisons du pointillisme. Je voudrais dire que je suis très fier d'avoir participé à cette équipe depuis 1995, et que je suis très fier de tout ce que nous avons fait, on peut passer les rubriques en revue. En matière de finances, en 1995, la Ville était au bord de la mise sous tutelle, à l'époque c'est moi qui avait les finances, quand on voyait les banquiers, ils hésitaient à nous prêter etc... »

Mr GENESTIER : « Avant 1995, le premier Maire Adjoint en charge des Finances c'était Eric RAOULT. »

Mr SALLE : « Bon alors, il n'était pas Maire et c'était une époque où il y avait beaucoup de communication et où les Adjointes étaient beaucoup plus conviviaux que maintenant. Donc ce que je peux dire, c'est qu'aujourd'hui on a des finances qui sont beaucoup plus saines. Il y a quand même deux phénomènes : une baisse en francs constants de l'endettement notable et un rétablissement de l'autofinancement alors qu'à l'époque il y avait une capacité d'autofinancement négative. Sur l'urbanisme, j'observe que la Ville s'est couverte de bâtiments de qualité, importants. Le Maire, sur ce sujet, a d'ailleurs été précurseur puisqu'il a mis les 20 puis 25 % de logements sociaux, il y a des communes aux alentours qui auraient intérêt à s'inspirer peut être de cette mesure. Sur le plan des équipements, il y a quand même beaucoup de réalisations qui sont prestigieuses : la Bibliothèque Médiathèque, l'ESAJ, la nouvelle crèche, le nouveau marché etc... Je trouve que beaucoup de choses se sont faites au niveau Investissement, et ce que je conteste, c'est qu'on dise qu'on travaille à la petite semaine, car tout cela a fait l'objet d'une planification, puisque cela s'est fait justement en maintenant des finances saines. Pour ce qui concerne l'assainissement, je suis quand même assez étonné de dire qu'on ne traite pas ça, qu'on baisse etc... On a multiplié, quasiment par 10, les dépenses d'assainissement depuis une dizaine d'années par rapport à ce qui se faisait avant. Je voudrais finir sur une anecdote et sur la piscine, puisque c'est moi qui suis en charge des sports maintenant, je suppose que S. LAPIDUS ne va pas à la piscine très souvent, moi j'y étais encore ce week-end et les douches fonctionnent, l'eau est chaude. Il n'y a pas de moisissure et s'il le veut on y va ensemble. Ce que je peux dire aussi c'est que cette année, on va donner un coup de peinture dans les douches, et qu'on va proposer un nouveau règlement intérieur. »

Mr OURNAC : « Je vous ai bien entendu sur la dégradation de notre Ville. Mais alors veuillez m'expliquer, comment se fait-il que quand on vend à 6 000 € le m², même 6 500 € le m² dans notre Ville, tous les appartements partent. Donc c'est vrai que c'est une ville tellement pourrie que cela, qu'on arrive au tarif des

meilleurs arrondissements de Paris, ou presque. Alors messieurs répondez moi ! Si vous aviez le pouvoir que feriez-vous ? Regardez et souvenez-vous de ce qu'était l'avenue de la Résistance il y a quelques années. Vous êtes anciens, souvenez-vous de ce qu'était l'avenue de Chanzy il y a 20 ans, regardez la maintenant. Regardez l'avenue Outrebon, bon c'est un voisin qui est proche de nous, regardez ce qu'elle est devenue, et regardez l'avenue de la Résistance... Enfin messieurs ouvrez les yeux, 6 500 € le m², dans une ville pourrie, où les trottoirs sont dégueulasses, où les rues ne sont pas entretenues, où il y a des trous partout ! Mais enfin quel est l'abruti qui va acheter à ces prix-là ? Répondez-moi messieurs, répondez-moi....»

Mr GENESTIER : « C'est bien parce que vous avez du soutien dans le public, les élections approchent... Je me souviens d'une élue à Nogent, elle disait exactement la même chose que vous et elle a été remplacée vite fait bien fait, parce qu'elle ne savait pas (par ailleurs c'est quelqu'un que je connaissais) pas gérer la relation à l'autre, elle ne savait pas optimiser ses moyens, et le prix des appartements continuaient à monter, parce que la Ville avait un facteur d'attraction. J'ai toujours défendu Le Raincy, ce pôle d'excellence, je l'ai dit vraiment très souvent, mais ça n'a aucun rapport. Si vous n'entendez pas les raincéens, si vous pensez que Le Raincy a été propre pendant l'ensemble du mandat, si vous pensez que les trottoirs sont parfaitement entretenus, si vous pensez qu'il n'y a pas de problèmes, si vous ne recevez pas de courrier de personnes âgées qui se sont cassées le bras ou le col du fémur etc..., si vous n'avez pas ces courriers, moi je les ai. Ce n'est pas 2, 3, 4 ou 5 c'est des dizaines de courriers... Alors ce n'est pas grave, ne regardez pas la réalité. Je crois qu'il ne faut pas s'envoyer des choses, contrairement à ce qu'a dit la première Adjointe tout à l'heure, je n'attaque pas les personnes, je fais un constat, c'est tout. Alors on ne va pas me dire que j'attaque les personnes, car je dirais qu'il y en a qui ont attaqué les personnes bien avant moi. Donc l'objectif pour nous, c'est que cela puisse changer, pas changer de Maire, c'est de changer de comportement, que la Majorité et son Maire changent de comportement pour pouvoir optimiser les moyens qui sont mis dans le budget et qui sont des éléments qui proviennent des poches des raincéens. C'est ça le sujet, voilà c'est tout. Moi je pensais, je vous le dis franchement, qu'en l'absence du Maire, on allait pouvoir avoir un vrai débat car à toutes les questions que l'on a posées dans les précédentes séances, les réponses n'arrivent jamais ; vous pouvez regarder. Et là je me suis dit que l'on allait pouvoir enfin avoir un vrai débat. »

Mr LAPIDUS : « Mr OURNAC, juste pour vous répondre, 6 500 € c'est bien, ok il y a des gens qui arrivent mais avez-vous fait le calcul de ceux qui partent du Raincy ? Et des vieilles familles bourgeoises du Raincy qui partent. Dans ce calcul, les gens arrivent parce qu'il y a un turnover de cadres importants dans ce Département et ils viennent au Raincy parce qu'effectivement Le Raincy a une renommée, mais ce n'est pas absolument pas un argument quand on parle de voirie, d'entretien, d'élagage, d'entretien des bâtiments communaux, ça n'a rien à voir. Vous parlez d'attraction mais regardez le nombre de gens qui s'en vont. »

Mme GIZARD : « Je pense que chacun a pu s'exprimer, c'est un débat d'orientations budgétaires, alors c'est vrai que c'est fait pour débattre. En l'occurrence je crois que la vérité n'est pas plus dans un camp que dans l'autre, et qu'on est chacun porteur, très certainement, d'une part de cette vérité. Vous avez évoqué les élections prochaines, d'abord moi je ne peux que me réjouir si, tous, vous constatez une amélioration, je dis tant mieux, même si c'est 14 mois avant, c'est bien, on ne va pas s'en plaindre. Et puis nous verrons bien quand nous serons tous pieds au mur, dos au mur, dans 14 mois, les raincéens choisiront la gestion qui leur paraît la plus appropriée. Je pense que, pour ce soir, on a dit ce que l'on avait à se dire, je laisse la parole à R. BODIN mais je souhaite qu'ensuite on arrête là, sauf si vraiment vous aviez un argument que vous n'auriez pas pu développer. »

Mr BODIN : « J'ai surtout une déclaration personnelle à faire, et je demande pardon à la Majorité Municipale. Le 22 Février, j'ai adressé ma démission au Préfet et donc je ne participerai pas à ce débat. Je suis venu ce soir pour présenter le D.O.B car Mr le Maire est absent et il fallait être là, je l'aurais été de toute façon mais sans le présenter. Je voulais vous dire à tous que j'ai travaillé dans cette Mairie avec beaucoup de plaisir et beaucoup de peine sur le 3^{ème} mandat. J'étais très heureux d'être avec vous tous, je ne peux pas rester et donc je vous quitte ce soir, mais je vous aime tous. »

Mr BODIN quitte la séance à 22 h 25.

1.2 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE VOIE NOUVELLE POUR DESSERVIR L'ACCÈS AU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE

Mr FICHERA présente ce point.

Le Ministère de l'Intérieur construit un nouveau Commissariat de Police sur le territoire de la Ville du

Raincy. Pour desservir l'accès de service du Commissariat, la Ville doit réaliser une nouvelle voie. Cet axe routier de 80 mètres linéaires, débouchera sur l'allée Clémencet en liaison directe avec l'avenue de la Résistance.

Cet ouvrage nécessitera la mise en place de murs de soutènement, du côté des habitations. Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 204 000.00 € H.T. auxquels il faudra ajouter le coût des études nécessaires, effectuées par un maître d'œuvre pour un montant de 13 335.00 € H.T.

La programmation des travaux est envisagée comme suit :

Consultation des entreprises : engagée au mois de décembre 2012,

Date limite de remise des offres : 8 février 2013,

Attribution du Marché de travaux et notification aux entreprises : 1^{er} trimestre 2013,

Réception des travaux : début septembre 2013.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour ces opérations, auprès :

- du Ministère de l'Intérieur,
- du Ministère des Transports,
- du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,
- du STIF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des finances réunie le 19 Février 2013,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 Février 2013,

Mr GENESTIER : « Explication de vote, lorsqu'il est question de chercher des subventions à l'extérieur on y est favorable, lorsqu'il s'agit de sécurité, on est aussi favorable »

Mr LAPIDUS : « On fera le même vote, simplement je voudrais aller un tout petit peu plus loin dans cet emplacement du Commissariat avec les immeubles, entre autres étudiantins, qui vont se monter et c'est un sujet dont on parle depuis fort longtemps : il s'agit de l'aménagement de la cour de la Gare, est ce qu'on peut avoir un peu d'information, parce que une fois que le Commissariat sera construit et une fois qu'on aura nos logements au fond qu'est-ce qu'on va faire avec l'aménagement de la cour de la Gare, parce qu'elle est vraiment dans un état pitoyable ? »

Mr FICHERA : « Nous sommes d'accord. Depuis quelque mois nous creusons tous les problèmes à la fois d'assainissement et autres. La SNCF nous a sorti une convention qui date de 1920, que nous allons recevoir j'espère très rapidement, et sur laquelle justement il est notifié que la Cour de la Gare leur appartient complètement et que c'est la Ville qui en assure l'entretien. Nous attendons donc cette convention pour pouvoir l'étudier et voir quelles sont les possibilités, à l'avenir, de refaire une convention, de voir comment on peut réaménager parce que notre objectif serait en effet de refaire une gare routière en mettant les bus du bon côté. Mais tout cela va passer par la fin des travaux, parce qu'il y a 3 ou 4 chantiers différents. Il y a une partie des chantiers sur Villemomble, allée Louise, et pour Le Raincy : allée Chatrian, allée Nicolas Carnot, allée Clémencet et Cour de la Gare. Aujourd'hui, pour vous donner un petit peu le calendrier, donc là on est en train de faire tous les préparatifs concernant le début du chantier du Commissariat. Puis à partir de début avril, la Société SCORE va commencer à faire l'assainissement de ce lot, car aujourd'hui on a l'assainissement qui passe le long des voies ferrées et qui sous l'emprise du Commissariat, donc il va falloir faire un dévoiement de l'assainissement en passant par le bout de la parcelle et revenir ensuite se jeter sur l'allée Clémencet. Donc le premier chantier ce sera ça. Il y a quand même 3 à 400 mètres linéaires d'assainissement. La deuxième partie sera de faire le voile du sous-sol pour le Commissariat, puisqu'en fait, notre voie d'accès, on vient l'appuyer sur le voile du sous-sol du Commissariat. »

Mme GIZARD : « Si je peux me permettre, ce serait bien de faire une Commission dédiée à la présentation des travaux, des questions se posent toujours, donc c'est peut-être pas mal d'avoir une réunion spécifique à ce sujet. »

Mr FICHERA : « Je suis à votre entière disposition sur tous les projets que nous sommes en train de mettre en place. Si j'ai encore une petite minute, je voudrais répondre car je n'ai pas voulu le faire à chaud parce que des fois je ne me contrôle pas. Je réponds à S. LAPIDUS et JM GENESTIER, sur les Marchés de nettoyage etc... Je suis un peu surpris Jean-Michel, vous avez été aux commandes sur cette Ville, vous savez comment fonctionnent les Marchés, et vous savez très bien que l'on ne peut pas chambouler des Marchés en un an, vous le savez. »

Mme GIZARD : « Je ne souhaite pas que l'on reprenne ce débat. »

Mr FICHERA : « D'accord mais on pourra en reparler quand vous voulez. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès :

- du Ministère de l'Intérieur,
- du Ministère des Transports,
- du Conseil Général de la Seine Saint Denis,
- du STIF.

au titre des travaux relatifs à la réalisation d'une voie nouvelle pour desservir l'accès au nouveau Commissariat de Police.

DIT que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal 2013.

1.3 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE REMPLACEMENT DES PORTES DU PRÉAU DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES FOGÈRES

Mr FICHERA présente cette nouvelle délibération.

Le Rapporteur de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a informé Monsieur le Maire par courrier en date du 21 décembre 2012, qu'il avait inscrit au Budget du Ministère de l'Intérieur une subvention en faveur de la Ville du Raincy, relative au remplacement des portes du préau de l'école élémentaire Les Fougères.

En effet, le changement des portes du préau, par des portes plus étanches et plus isolantes est devenu nécessaire.

Les travaux sont envisagés comme suit :

Remplacement de 6 portes du préau des 2 bâtiments comprenant :

- Pose de 6 portes à 2 vantaux d'ouverture extérieure avec parties fixes latérales,
- Menuiseries de forme identique,
- Châssis fixes en 4 volumes.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 52 685,00 € H.T.

Afin de valider et de percevoir cette subvention, un dossier complet comprenant la Délibération validant ce projet, doit être adressé au Ministère de l'Intérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour ces travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des finances réunie le 19 Février 2013,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 Février 2013,

Mr LAPIDUS : « J'aurais quand même aimé que l'on souligne dans cette délibération que le Député a donné 15 000 € pour ces travaux, sur sa réserve parlementaire. »

Mme GIZARD : « Ce sera noté au P V et on l'en remercie, il vaut mieux le faire deux fois qu'une puisque Mr le Maire lui a déjà adressé ses remerciements. »

Mr GENESTIER : « Cela avait déjà été fait en Commission et d'ailleurs R. BODIN l'a souligné. »

Mr FICHERA : « On peut le remercier à chaque fois qu'il nous donne 15 000 €. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre des travaux relatifs au remplacement des portes du préau de l'école élémentaire Les Fougères.

DIT que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal 2013.

2.1 - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE PRÉALABLE À UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION

Mr FICHERA fait la présentation suivante :

En raison d'une part de l'état et de la mauvaise insertion dans le tissu urbain de la propriété située au 2bis, allée de La Fontaine / 13bis, allée Nicolas Carnot et de la copropriété voisine située au 4 allée de La Fontaine, et d'autre part, des obligations de la loi SRU notamment en ce qui concerne la réalisation de logements aidés, une procédure d'expropriation nécessitant une déclaration d'utilité publique, visée à l'article 545 du Code Civil, a été initiée par la Ville.

En effet, il faut souligner qu'en date du 24 Juin 2009, la propriétaire du 2 bis allée de La Fontaine/ 13bis allée Nicolas Carnot, avec, selon ses dires, l'accord des copropriétaires du 4, allée de la Fontaine, avait demandé par écrit d'étudier la possibilité de réunir les deux parcelles afin de faire construire un petit collectif. Le Conseil Municipal avait donc fait modifier le Plan d'Occupation des Sols pour permettre la réalisation du projet. La modification a été entérinée le 21 Décembre 2009 et ainsi, le passage de la zone UE en zone UA a offert une constructibilité non négligente, (COS 1,6).

Il faut rappeler que cette évolution de zonage a été conditionnée par les caractéristiques du tissu situé à proximité immédiate. Il s'agit d'extension ponctuelle de la zone UA limitée aux deux parcelles afin d'inscrire, le futur projet, dans la composition urbaine et architecturale du quartier.

Aujourd'hui, ce projet n'ayant pas abouti la Ville souhaite utiliser son droit d'expropriation afin de pouvoir réaliser ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 213-1 et L. 300-1,

VU l'article 545 du Code Civil,

VU la délibération n° 2009.12.07 en date du 21 décembre 2009 relative à l'approbation de la modification partielle du plan d'occupation des sols.

VU la délibération n° 2005-12-26 en date 12 Décembre 2005

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 22 février 2013 et interrompue à 19 h 30 suite à un malaise de Mr Le Maire ; la Commission a repris et terminé sa séance le 25 février 2013

VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013

CONSIDÉRANT la délibération n°2001-06-24 selon laquelle la Ville du Raincy a décidé de mener une triple action en faveur de la diversité de l'habitat, à savoir :

- de prévoir un certain quota de logements aidés pour tous les programmes immobiliers neufs,
- de conventionner une partie de certains logements privés,
- de rechercher à acquérir des bâtis anciens pour la réalisation de logements aidés.

Cette opération rentre dans le cadre du 3^{ème} point et permet de réaliser des logements aidés afin de réduire le déficit de la Ville par rapport aux exigences de la loi SRU.

CONSIDÉRANT que l'objectif recherché consiste, tout à la fois, à la résorption du bâti existant dégradé et au réaménagement du quartier.

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet la Ville du Raincy devra solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, la Déclaration d'Utilité Publique et la déclaration de cessibilité nécessaire à cette acquisition, par le recours à la procédure d'expropriation, conformément aux dispositions des Articles L11-1 et suivants et R11-1 et suivants du Code de l'Expropriation,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à cette acquisition soit par voie amiable, soit par la procédure d'expropriation et qu'il prévoira les modalités de la concertation publique de ce type d'opération.

Mr LAPIDUS : « Pourquoi arrive-t-on à une procédure d'expropriation, y a-t-il eu des discussions à l'amiable, des propositions de rachat ? A partir de là, quel sera le coût pour la Ville ? Ne risque-t-on pas un nouveau procès au frais des contribuables raincéens parce que l'on aura encore mal ficelé le dossier et encore 3^{ème} chose, je dirai que le logement social a bon dos, mais cela permet quand même de réaliser 75 % de logements résidentiels. »

Mme GIZARD : « Je pense que cela a été évoqué en Commission, ce sont des sujets qui se traitent en Commission et pas en séance plénière, pour que les Commissions gardent leurs sens et leur utilité. »

Mr LAPIDUS : « Désolé, on était en déplacement professionnel et nous ne pouvions pas assister à la Commission. »

Mr FICHERA : « En effet, il n'y a aucun problème. »

Mme GIZARD : « Je dis ça pour que les Commissions gardent leur contenu. »

Mr LAPIDUS : « Non mais je suis d'accord. »

Mr FICHERA : « Je vais vous répondre. »

Mme GIZARD : « Compte tenu de l'assiduité habituelle, S.FICHERA va répondre à votre demande. »

Mr FICHERA : « Il faut savoir que l'origine de cette affaire, ne vient pas de la Ville mais des propriétaires. C'est-à-dire que ce sont eux, en 2009, qui ont souhaité faire un collectif. C'est à partir de leur demande qu'on en est arrivé là et, dans tous les cas, ce n'est pas une finalité en soi. »

Mr LAPIDUS : « Mais vous les avez rencontrés ? »

Mr SALLE : « En fait initialement, il y avait une volonté des propriétaires qui prétendaient s'être arrangés avec les voisins pour pouvoir construire ici. Dans cette hypothèse, nous avons modifié le POS pour pouvoir augmenter la densité parce que nous souhaitions effectivement qu'à l'emplacement de cette petite verrière se construise un collectif, puisque ne serait-ce que pour les contraintes de la Loi, on a besoin de construire sur Le Raincy. Ce projet n'avance pas et c'est un moyen de le faire avancer d'une façon ou d'une autre, mais il n'y a pas une volonté délibérée de la Ville de faire une opération de promotion immobilière, et surtout pas une histoire d'affaire personnelle. »

Mr GENESTIER : « Pour que l'on comprenne bien, parce que lors des Commissions nous avons eu différents échanges avec différents Élus, le changement de zone a permis en fait une hausse de la valeur du foncier, parce que c'est une façon de pouvoir construire de façon beaucoup plus importante. »

Mr FICHERA : « Oui, c'est exactement cela. »

Mr GENESTIER : « D'accord. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 22 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY A VENIR) et 5 ABSTENTIONS (Mme LOPEZ et le Groupe REUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDERE cette opération d'utilité publique et **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à diligenter les actions qui permettront d'engager l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration d'Utilité Publique,
- à faire établir et signer tous les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées AI 259 et 260

DIT que les dépenses relatives à cette procédure seront inscrites au Budget Communal.

2.2- VENTE AUX ENCHERES DE L'APPARTEMENT SIS 4, BOULEVARD DU MIDI

Mr FICHERA aborde le point suivant.

Suite au décès de Mademoiselle Ida BRESSO, le 2 Août 2010, la Ville a reçu en sa qualité de « légataire universel », aux termes d'un testament établi le 23 Avril 2007, un appartement sis au Raincy, 4 boulevard du Midi.

Cet appartement de 27 m² est situé au premier étage de l'immeuble, il se complète d'une cave en sous-sol.

Maître PEPIN, Notaire, chargé de cette mutation a orienté la Ville vers la Chambre des Notaires pour une procédure de vente aux enchères de cet appartement.

Pour présenter ce bien aux enchères, il est possible :

- soit de fixer la mise à prix sans toutefois dépasser 90 % de l'expertise ;
- soit d'opter pour une vente sans mise à prix, avec prix de réserve dans la limite de l'expertise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération N° 2010.12.07 en date du 13 décembre 2010 relative à l'acceptation du legs,

VU la Délibération N° 2012.10.24 en date du 18 octobre 2012 relative à l'acquisition du bien,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 22 février 2013 et interrompue à 19 h 30 suite à un malaise de Mr Le Maire ; la Commission a repris et terminé sa séance le 25 février 2013

VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013,

Mr GENESTIER : *« J'avais une remarque et une question, est ce que le legs est conditionné à des éléments très particuliers ? Non ? Il n'y a eu aucun élément ? »*

Mme GIZARD : *« Non. »*

Mr GENESTIER : *« Aucune restriction, aucune condition fixée par la personne qui est décédée ? D'accord et puis 2^{ème} point, c'est une remarque, si notre ami Ournac fait 6 500 € par 27 m² cela fait 180 000 €, donc on est très très loin de ce qui est annoncé... »*

Mme GIZARD : *« Non mais c'est une boutade, c'est une boutade j'en suis sûre. »*

Mr GENESTIER : *« C'est effectivement une "Private Joke" »*

Mr LAPIDUS : *« Je suis toujours surpris par les délais. Ce n'est sûrement pas de la faute de la Mairie, mais on en avait déjà parlé de ce legs et nous avons déjà délibéré, la pauvre dame est décédée le 2 Août 2010 et on arrive seulement maintenant à la dernière délibération, c'est toujours très très long en terme de délais. J'ai une proposition à faire : on a besoin de soigner notre SRU, donc on a cas l'affecter en appartement social ; ce sera réglé et cela nous en fera un de plus. »*

Mme GIZARD : *« On y mettrait pas grand monde, je l'ai visité et il est tout petit. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 22 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme LOPEZ et les Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre l'appartement du 4, boulevard du Midi, aux enchères selon la procédure conseillée par la Chambre des Notaires,

FIXE le montant de la mise à prix à **SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000,00 EUROS),**

DIT que la recette inhérente à cette Délibération sera constatée au Budget Communal.

2.3- INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (P.V.R)

Mr FICHERA expose délibération suivante.

Les Articles L. 332-6-1-2 d, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme autorisent l'institution par le Conseil Municipal d'une participation pour voirie et réseaux en vue de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou

l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Aussi, conformément à l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la Ville reçoit des devis d'ERDF pour tous travaux nécessitant l'extension du réseau d'électricité dans le cadre des Permis de Construire (surtout pour les grands projets : immeuble collectif, collège ...)

Ainsi, l'instauration de la PVR permettra à la Ville de réaffecter le coût de ces extensions au porteur du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 332-6-1-2 d, L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 22 février 2013 et interrompue à 19 h 30 suite à un malaise de Mr Le Maire ; la Commission a repris et terminé sa séance le 25 février 2013

VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013

CONSIDERANT qu'il est important d'instaurer, sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définis par les Articles L. 332-6-1-2 d, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Mme LOPEZ : « Moi je n'ai pas la chance d'être invitée aux Commissions et en ce qui concerne ce projet de délibération, je vais m'abstenir parce que je n'ai rien compris du tout. »

Mme HOTTOT : « Moi c'est pareil, je n'ai rien compris du tout et n'étant pas à la Commission Urbanisme, je voulais savoir en clair ce que cela voulait dire. »

Mr SALLE : « Alors concrètement, avant c'était EDF qui prenait en charge les raccordements alors que maintenant EDF les facturent, et du coup les Collectivités, soit elles ont une délibération et elles peuvent les refacturer aux promoteurs, soit elles n'en ont pas et elles ne peuvent pas. »

Mme GIZARD : « Dans ces conditions-là, il vaut mieux voter pour. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics - PVR.

| |
|---|
| <p>2.4- EXONERATION DE DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR : - LA CONSTRUCTION DU FUTUR COMMISSARIAT DE POLICE, - POUR UNE PROPRIETE SISE 3 ROND POINT THIERS</p> |
|---|

Mr FICHERA présente le point suivant.

En ce qui concerne la Construction du futur Commissariat de Police :

L'opération a débuté au premier semestre 2012 par la démolition des quatre bâtiments existants sur un terrain situé Cour de la Gare au Raincy (93340).

Le Marché de travaux de construction a été notifié en janvier 2013, pour une durée de travaux de 16 mois comprenant 2 mois de préparation de chantier. Cette préparation de chantier débutera en février 2013. Dans ce cadre, l'entreprise SCORE SVBM doit installer « une base de vie » pour les cantonnements de chantier composés de bungalows. Les frais d'occupation de voirie sont prévus à la charge de la Préfecture de Police conformément au marché de travaux.

En ce qui concerne les Droits de voirie pour la mise en place d'un échafaudage au 3, rond-point Thiers :

Pour des travaux de réfection de façade, la Société MARTEAU (27/31 rue des Roches - 93100 Montreuil-sous-Bois) a sollicité un arrêté autorisant la mise en place d'un échafaudage.

Un arrêté provisoire n° 12.299, en date du 17 septembre 2012, a validé la mise en place de cet échafaudage au droit de la propriété sise 3 rond-point Thiers. Cet arrêté a été émis pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 novembre 2012. Cependant, il faut noter que le chantier, pour des raisons diverses, a été retardé et que la mise en place de l'échafaudage n'a pu se faire que le 16 octobre 2012.

Lors d'un rendez-vous le 18 février 2013, un des représentants de la copropriété, a confirmé que le chantier n'avait pu démarrer que le 16 octobre 2012, une demande de diligence a donc été émise concernant l'exonération des Droits de voirie pour la période du 1^{er} au 15 octobre 2012.

CONSIDERANT

- Que la Préfecture de Police peut être exonérée du montant des Droits de voirie, pour motif d'intérêt général, en raison de la nature même de l'équipement public concerné par cette opération.
- Qu'effectivement le chantier du 3, rond-point Thiers n'a pu démarrer que le 16 octobre 2012.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du permis de construire n° PC 093 062 11 C0033, du 6 janvier 2012,

VU la demande d'exonération émanant de la Préfecture de Police, du 7 février 2013,

VU l'arrêté provisoire n° 12.299 autorisant la mise en place d'un échafaudage,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 19 février 2013

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 22 février 2013 et interrompue à 19 h 30 suite à un malaise de Mr Le Maire ; la Commission a repris et terminé sa séance le 25 février 2013

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 18 février 2013

Mr LAPIDUS : « Elles étaient positionnées où, les baraques de chantier ? »

Mr FICHERA : « Celles du Commissariat ? Elles ne sont pas encore positionnées »

Mr LAPIDUS : « Elles seront positionnées où ? »

Mr FICHERA : « Elles seront installées devant la maison du Chef de Gare. »

Mr LAPIDUS : « Et cela représente un montant de combien ? »

Mr FICHERA : « Environ 200 000 €, mais comme je vous le disais tout à l'heure, la SNCF nous a ressorti une convention qu'elle avait qu'elle avait passée en 1920 avec la Ville et que nous allons relire avec beaucoup d'attention pour ce point aussi. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 22 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme LOPEZ et les Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSTATE le bien-fondé de la demande d'exonération des Droits d'occupation du Domaine public, puisque la nature même de l'équipement public, concerné par cette opération, présente bien un intérêt général,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exonération des Droits d'occupation du Domaine public relatif à la démolition des bâtiments anciens et à l'installation des cantonnements de chantier, dans le cadre de la construction du futur Commissariat de Police.

CONSTATE qu'effectivement, le chantier du 3 rond-point Thiers n'a pu démarrer que le 16 octobre 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exonération des Droits d'occupation du Domaine public, pour la période du 1^{er} au 15 octobre 2012.

3.1 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE : CHOIX DU PRESTATAIRE.

Mme GIZARD présente la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, par Délibération N° 2010.12.19 en date du 13 décembre 2010, a validé le principe du renouvellement de la Délégation du Service Public de la restauration collective, ainsi que le rapport

présentant les caractéristiques de la prestation que doit assurer le délégataire. Il avait été décidé que le mode de délégation serait l'affermage.

Préalablement à cette décision, le Comité Technique Paritaire avait été consulté le 13 juin 2010 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux, quant à elle, a été consultée le 11 décembre 2010. Ces 2 instances ont émis, à l'unanimité, un avis favorable au renouvellement de la Délégation du Service Public de la restauration collective.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été adressé à la publication le 29 avril 2011. L'annonce a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 30 avril 2011. Elle est également parue dans un journal spécialisé : la Cuisine Collective, le 3 mai 2011.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 3 juin 2011.

Le 12 janvier 2012, la Commission de Délégation des Services Publics s'est réunie pour procéder à l'ouverture des 3 candidatures reçues :

- N° 1 - COMPASS GROUP FRANCE – SCOLAREST,
- N° 2 - SOGERES RESTAURATEUR,
- N° 3 - LA CUISINE EVOLUTIVE.

Au vu des dossiers de candidatures, les membres de la Commission, à l'unanimité, ont admis les 3 candidats à concourir. Ils ont également et toujours à l'unanimité décidé de ramener la durée totale du contrat à 3 ans.

Le dossier de consultation leur a été adressé le 13 janvier 2012, avec une date de remise des propositions pour le 5 avril 2012.

Par courrier électronique en date du 31 janvier 2012, le candidat N° 3 – LA CUISINE EVOLUTIVE, a fait savoir « *qu'il n'était pas en mesure de donner suite pour des raisons d'ordre techniques et logistiques.* »

Par courrier électronique en date du 16 février 2012, le candidat N° 1- COMPASS GROUP FRANCE – SCOLAREST a fait savoir « *qu'il était dans l'impossibilité de transmettre ses meilleures propositions concernant la Délégation du Service Public de la restauration collective.* »

Le 21 mai 2012, la Commission de Délégation des Services Publics s'est réunie pour ouvrir la proposition présentée par le candidat N°2 – SOGERES RESTAURATEUR.

Les Services Municipaux ont procédé à une première étude de la proposition et la Commission de Délégation des Services Publics s'est de nouveau réunie le 30 mai 2012 pour en prendre connaissance.

A l'issue de cette réunion, les négociations ont été ouvertes avec le candidat. 4 réunions de mises au point et de négociations ont eu lieu :

- 8 juin 2012,
- 14 et 15 juin 2012,
- 12 novembre 2012,
- 19 novembre 2012.

En date du 14 janvier 2013, la Commission de Délégation des Services Publics s'est réunie pour étudier la proposition de contrat, à l'issue des négociations. Les Membres de la Commission ont, à la majorité des membres présents, porté leur choix sur la proposition de SOGERES RESTAURATEUR, compte tenu de sa qualité et des garanties professionnelles présentées.

Le projet de contrat a été adressé à tous les Élus du Conseil Municipal le 7 février 2013.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer le choix de la Commission de Délégation des Services Publics et de confier le contrat de Délégation du Service Public de la Restauration Collective à SOGERES RESTAURATEUR, domicilié à BOULOGNE (92513) – 42-44 rue de Bellevue, pour les 3 années à venir à compter du 1^{er} mars 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 1411-1 à L 1411-18 ;

VU la Loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU la Loi N° 98-127 du 8 février 1995 relative aux Marchés et aux Délégation de Services Publics ;
VU la Loi N° 2001-1168 en date du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
VU la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU la Délibération N° 2008.06.04 du 30 juin 2008 relative à la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
VU la Délibération N° 2008.06.21 en date du 30 juin 2008 concernant la composition du Comité Techniques Paritaire,
VU la Délibération N° 2011.02.05 en date du 10 février 2011 relative à la composition de la Commission de Délégation des Services Publics ;
VU la Délibération N° 2010.12.19 en date du 13 décembre 2010, relative au lancement de la procédure de renouvellement de la Délégation du Service Public de la Restauration Collective ;

CONSIDERANT les avis favorables :

- du Comité Technique Paritaire, réuni le 13 juin 2010,
- de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 11 décembre 2010,
- de la Commission de Délégation des Services Publics, réunie les 12 janvier 2012, 21 mai 2012, 30 mai 2012 et 14 janvier 2013,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Education, Jeunesse et Périscolaire réunie le 31 janvier 2013,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013

Mme GIZARD : « Suite à l'envoi des Dossiers de Consultation, la Commission de Délégation de Services Publics s'est réunie le 21 mai 2012 pour procéder à l'ouverture des offres reçues pour le service de la restauration collective. 2 candidats SCOLAREST et CUISINE EVOLUTIVE avaient fait parvenir un courrier pour faire savoir qu'ils ne donnaient pas suite à leur candidature à ce stade la procédure. 1 offre a donc été ouverte ; celle de la société SOGERES. La Commission de Délégation de Services Publics s'est de nouveau réunie le 30 mai 2012 afin de prendre connaissance de la proposition de SOGERES.

Les Membres de la Commission ont abordé les points suivants :

1/ Sur la composition des repas :

- Précisions à obtenir quant à la qualité nutritive des repas pour chaque catégorie de convives (petite enfance, scolaires, adultes et aînés) ;
- Précisions relatives aux grammages et à la qualité de la viande ;
- Possibilité de régimes particuliers pour les aînés (sans sel par exemple).

2/ Sur l'évolution des coûts :

- Déterminer le nombre de rationnaires ;
- Précisions quant au coût des matières premières et les circuits de distribution ;
- Introduction du bio dans les menus ;
- Ajustement des frais de personnel.

3/ Sur la Commission des menus :

- Envisager une seule Commission au cours de laquelle se réuniront tous les services concernés, avec la société SOGERES ;
- Obtenir des propositions pour chaque catégorie de convives.

4/ Sur la facturation à la Ville :

- Manque de lisibilité des factures,
- Détail de la formule de révision des prix,
- Coût du paiement en ligne, par les familles,
- Procédure de suivi des impayés à revoir.

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Services Publics, plusieurs réunions de mises au point et de négociations ont eu lieu avec le candidat SOGERES, les :

- 8 juin 2012,
- 14 et 15 juin 2012,
- 12 novembre 2012,
- 19 novembre 2012.

Les points suivants ont été mis au point, ils sont indiqués selon la chronologie du projet de contrat :

Détermination de la **base contractuelle de repas** par an : 180 000 ; celle-ci peut varier dans une fourchette de + ou - 10 % sans incidence sur le contrat. Au-delà de cette fourchette, les parties sont convenues de se rencontrer.

Renouvellement des matériels et équipements des offices : la provision est répartie de façon égale sur les 3 années du contrat et les parties sont convenues de faire le point sur ce sujet à mi-contrat.

Communication des menus : après validation par la Commission, les menus seront disponibles sur Internet dans un espace dédié aux familles par SOGERES. Les exemplaires « papier » seront maintenus pour les écoles.

Quelques modifications ont été apportées à la composition de la **Commission des menus**. Elle comprendra à chaque réunion, pour la Ville, les Élus et les représentants de chaque service concernés par la restauration collective et pour la SOGERES, la diététicienne et la Gérante Ville.

Composition des repas :

- introduction du bio à 45 % dans les menus,
- possibilité de régimes adaptés pour les aînés (sans sel, sans sucre, sans graisse...),
- mise à disposition de vaisselle jetable pour certains sites,
- ajustement des grammages par catégorie de rationnaires,
- ajustement des goûters pour les scolaires et les Centres de Loisirs.

Personnel affecté au service :

- reprise des 5 Agents de la Ville, détachés pendant le précédent contrat,
- le remplacement des absences des Agents détachés sera géré par SOGERES comme pour son propre personnel,
- 12 personnels affectés au service de la restauration collective du Raincy : à la production : 11 personnels SOGERES dont les 5 Agents de la Ville détachés et 1 gérante administrative.

Prix des repas :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| - Petite enfance | - Scolaires et Centres de Loisirs |
| • De 12 à 18 mois : 5.39 € | • Maternels : 5.58 € |
| • Plus de 18 mois : 5.48 € | • Élémentaires : 5.67 € |
| • Goûters : 0.32 € | • Adultes : 6.23 € |
| | • Goûters : 0.60 € |
| - Aînés (portage à domicile) : 6.63 € | |

Révision de prix : nouvelle formule de révision annuelle.

Perception des recettes : la possibilité de paiement en ligne, par les familles et sur un espace dédié, a été ajoutée sans incidence financière, pour la Ville, au contrat

Gestion des impayés : le calendrier de facturation et de relance auprès des familles a été remanié pour permettre un suivi plus opérationnel.

Mesure de la satisfaction : l'enquête de satisfaction a été étendue à toutes les catégories de convives.

Exploitation du service : des pénalités ont été introduites en cas de défaillance du prestataire.

Mme DEJIEUX : «Je voulais surtout faire une remarque par rapport à cette délibération, 2 plus particulièrement. La première sur la Commission de DSP qui s'est réunie au mois de Janvier, le 14 je crois, au cours de laquelle un tour de table a été fait et les membres de la Commission ont pu s'exprimer sur ce choix, notamment, de la Société SOGERES. Dans une lettre de Mr le Maire qui nous a transmis le dossier au mois de Février, il nous a été indiqué que l'ensemble des membres avaient choisi la SOGERES. Ceci est totalement faux puisque Chantal RATEAU avait voté contre et avait expliqué son vote ce jour-là. À ce propos, nous avons donc transmis un courrier à Mr le Maire, et nous attendions réponse ce soir. La 2^{ème} chose que je voulais dire aussi c'est que cette délibération va totalement dans le sens de JM GENESTIER tout à l'heure, où il dit qu'en fait cela montre les dossiers non suivis, et surtout, un manque d'organisation et de prévoyance de cette équipe municipale. En Décembre 2010, il y a eu un Conseil Municipal au cours duquel, à titre tout à fait exceptionnel, Mr le Préfet a autorisé un avenant d'un an et nous avons aussi voté un calendrier prévisionnel, dans lequel il était prévu, en Décembre 2011, le vote d'un nouveau contrat. Moi ce que je constate simplement, c'est qu'en fait nous sommes avec 14 mois de retard sur ce calendrier et à plus de 26 mois de l'échéance du 1^{er} contrat. Donc, en fait tout ceci prouve bien qu'il n'y a pas du tout de projection, qu'il n'y a pas du tout de prévoyance et que donc en conséquence, il est difficile de négocier s'il n'y a pas de concurrence, c'est difficile de prévoir les

choses et de proposer des solutions intéressantes. Donc, par conséquent et pour ces deux raisons nous voterons contre ce soir. »

Mme GIZARD : « Alors, je souhaite préciser que si l'on reprend le dossier de convocation qui vous a été adressé, il est indiqué « en date du 14 Janvier 2013, la Commission de Délégation des Services Publics s'est réunie pour étudier la proposition de contrat à l'issue des négociations. Les membres de la Commission à la majorité des membres présents », donc la correction a été faite. J'étais présente à cette Commission et effectivement, Chantal RATEAU a fait observer ce que tu viens de dire, à savoir qu'elle regrettait qu'il n'y ait qu'un seul prestataire. Par contre lorsqu'elle nous a parlé du délai, on était plutôt dans une discussion à bâtons rompus et il n'y a pas eu de volonté de détourner le vote de Chantal RATEAU ; c'est bien pour cela que la correction a été faite et que j'ai moi-même rectifié en disant qu'elle avait bien dit qu'elle regrettait qu'il n'y ait qu'un prestataire mais qu'elle reconnaissait par contre que la Commission avait particulièrement bien travaillé pour obtenir des prestations qui sont des prestations correctes, elle l'a dit aussi. Sur le 2^{ème} point, je voudrais quand même dire que si nous avons été dans la totale irrégularité, telle que vous le soulignez, je pense que le Préfet aurait alerté et que nous ne serions pas restés aussi longtemps dans cette situation. Maintenant, j'ai un regret, mais il n'engage que moi, c'est que seule la procédure compte et que le contenu, à savoir quand même une réponse aux attentes des parents, notamment sur l'introduction du bio, le maintien des coûts, ce qui n'était pas évident, ne soit pas souligné. Je pense qu'il y a la forme, et vous avez raison de vous y attacher, et il y a le fond aussi et moi ce soir, je souhaite que nous puissions voter sur le fond. »

Mr LAPIDUS : « Oui, je ne veux pas être redondant, V ? DEJIEUX a parfaitement dit ce que nous voulions dire. Je ne vais pas aller plus loin. On abonde à 100% à son intervention qui était parfaite, donc il ne faut pas s'étonner après qu'il n'y ait effectivement qu'un seul prestataire et on se pose quand même la question, comment se fait-il que des prestataires se désistent aussi rapidement ? Est ce qu'il ne serait pas possible quand même de faire une enquête, pas au niveau de la Ville, mais de remonter un petit peu plus loin ? On peut se demander s'il n'y a pas des accords pas très honnêtes entre les prestataires, ce que l'on peut appeler aussi des délits d'initiés. »

Mme GIZARD : « Je ne suis pas qualifiée pour justement qualifier ces désistements si je puis dire. En l'occurrence on a bien eu 3 candidats, ce n'est pas du fait de la Ville si certains se sont retirés, d'ailleurs on ne les connaissait pas et ils n'avaient peut-être pas les épaules suffisamment solides pour répondre au Marché. En ce qui concerne ces 2 prestataires, ils ne sont pas tenus de nous donner d'explications, sur leur refus, c'est désolant, on ne peut que le constater. Nous aussi, on préfère avoir plusieurs propositions. Donc, chacun a pu s'exprimer et je vous propose de passer au vote, je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR, et 4 CONTRE (Groupe REUSSIR LE RAINCY) et 4 ABSTENTIONS (Mme LOPEZ et le Groupe LE RAINCY A VENIR), et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du choix des membres de la Commission de Délégation des Services Publics, réunie le 14 janvier 2013.

DÉCIDE de confier le contrat de Délégation du Service Public de la Restauration Collective à SOGERES RESTAURATEUR, domicilié à BOULOGNE (92513) - 42-44 rue de Bellevue, pour les 3 années à venir, à compter du 1^{er} mars 2013.

AUTORISE Monsieur Le Maire à :

- signer les différentes pièces du contrat de Délégation et documents s'y rapportant,
- prendre toutes les décisions nécessaires à son exécution.

DIT que la dépense inhérente à cette Délibération sera prélevée sur les crédits ouverts aux Budgets Communaux 2013 et suivants.

4.1 - DESIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

Mr THIRY présente ce point.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération N° 2012.02.06 en date du 16 février 2012, le principe de création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance CISPD, avec la Ville de Villemomble.

Le CISPDP a été installé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 9 mars 2012 en présence des membres des CLSPD des deux communes.

La composition de cette nouvelle instance doit faire l'objet d'une nouvelle délibération. Il convient aujourd'hui d'approuver la désignation des membres permanents de l'assemblée plénière du CISPDP.

Le Décret du 17 juillet 2002 qui prévoyait une répartition des membres du CISPDP en trois collèges d'Élus a été remplacé par le Décret N° 2007-1126 du 23 juillet 2007. C'est désormais l'article D 2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe la composition du CISPDP.

La notion de collège a disparu au profit d'un dispositif plus souple, présidé en alternance par l'un des deux Maires, qui comprend :

- Les Maires ;
- Le Préfet et le Procureur de la République ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Général ou son représentant ;
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la Prévention, de la Sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par les Maires après accord des Responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, les Maires des communes limitrophes et des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du Conseil.

VU le Décret n°2007-1126 du 23 Juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;

VU les articles D 2211-1 à D 2211-4 insérés au Chapitre 1^{er}, du Titre 1^{er}, du Livre 2 de la deuxième partie du CGCT ;

VU les articles D 5211-53 et D 5211-54 du CGCT relatifs à la composition du CISPDP ;

VU la Loi n°2007-297 relative à la Prévention de la Délinquance ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2012

VU l'avis de la Commission Communale de Sécurité, réunie le 13 février 2013.

VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013

Mr THIRY : « Je tiens à préciser que nous avons travaillé avec la Ville de Villemomble, pour que l'on prenne la même délibération sur les 2 communes. »

Mr GENESTIER : « On est favorable à toute instance telle que les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, même si l'on sait très bien que les échanges sont relativement modestes et que ce n'est pas ce type d'assemblées qui font avancer les choses. J'ai une question qui va vous paraître bizarre, mais vous pourriez nous rappeler quels sont les Maires-Adjointes qui sont en charge des sujets ? Parce que je dois vous avouer que j'étais persuadé que D. THIRY était chargé des Sports et je le vois intervenir sur la Sécurité et si vous pouviez nous envoyer un tableau avec les délégations des uns et des autres. »

Mr THIRY : « Alors, depuis fin 2011, j'avais en charge les Sports et la Sécurité et donc maintenant, c'est PM SALLE qui a les sports depuis Novembre 2012 et je n'ai plus que la sécurité. »

Mr GENESTIER : « PM SALLE, il est au Commerce non ? »

Mr SALLE : « Non c'est Franck AMSELLEM. »

Mme GIZARD : « Bon, ce que je vous propose c'est que l'on vous fasse une communication écrite avec les délégations de chacun. Stéphane, je vois que cela nous vous intéresse pas plus que cela alors on ne le fera pas. »

Mr LAPIDUS : « Mais si, mais si. »

Mme GIZARD : « Bon, je suis ravie de voir que tout le monde peut se détendre et, en tout état de cause, on fera une communication avec les délégations de chacun, sauf pour Stéphane qui lui n'en a pas besoin, lui il est déjà dans le changement. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE 22 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (Mme LOPEZ et les Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la composition de l'assemblée plénière du CISPD :

Présidence : L'un des deux Maires en alternance chaque année ;

Les membres de droit :

- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Procureur de la République ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Général ou son représentant.

Les membres des services de l'Etat désignés par le Préfet :

- La Sécurité – Police (DTSP ou son représentant) ;
- La Sécurité – Pompiers ;
- Education Nationale : Inspecteur académique ou son représentant ;
- La Justice : Le président du Tribunal de Grande Instance ou son représentant ; le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Le Directeur de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Routière.

Les membres désignés par les Maires :

Élus : Maire-Adjoint en charge de la Sécurité ;
Maire-Adjoint en charge de la Jeunesse ;
Maire-Adjoint en charge du Social.

Scolaire : Un représentant des établissements du primaire ;
Les chefs d'établissements du secondaire.

Les transporteurs : Un représentant de la RATP ;
Un représentant de la SNCF ;
Un représentant de la société Veolia – TRA.

Social : Un représentant des bailleurs sociaux ;
Un représentant des associations d'aide aux victimes ;
Un représentant de l'association des femmes battues.

Commerce : Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
Un représentant des Commerçants.

Santé : Un représentant des professionnels de la Santé.

Les représentants de l'administration communale

- . Les Responsables des CCAS ;
- . Les Responsables des Services Jeunesses ;
- . Le Responsable de la Police Municipale du Raincy.

5.1 - APPROBATION D'UN ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIGEIF, POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Mr FICHERA présente le point suivant.

En 2004, la Ville du Raincy a signé, dans le cadre de son adhésion au SIGEIF, l'acte constitutif qui fixe les modalités de fonctionnement du Groupement des commandes pour l'achat du gaz naturel et de services d'efficacité énergétique.

Le groupement actuel est composé de 269 acheteurs d'Ile de France.

Le paysage énergétique a connu de nombreuses modifications qui ont motivé la nécessité de procéder à une légère adaptation des règles de fonctionnement, sans modifier en profondeur un système qui fonctionne depuis 2004.

Le nouvel acte constitutif intègre de nouvelles notions et a pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1^{er} du Code des Marchés Publics.

Il répond à des besoins récurrents dans les domaines suivants :

- fourniture et acheminement de gaz naturel,
- fourniture et services en matière d'efficacité énergétique.

Le SIGEIF est désigné coordinateur du Groupement. Il est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie, en concertation avec les membres,
- de définir l'organisation type et administrative des consultations et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriées,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation, en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants,
- de signer et de notifier les Marchés et accords-cadres,
- de préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les Marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre,
- de transmettre les Marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle,
- de gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des Marchés et accords-cadres,
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des Marchés qui les concernent.

La mission de coordinateur est exclusive de toute rémunération. Toutefois, le coordinateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, par participation financière versée par les membres chaque année, à compter de 2014.

Le montant de la participation couvre notamment la mission de collecte des données de consommation et de gestion des procédures. Il est de 2 544,00 € pour la Ville du Raincy. Il sera révisé chaque année selon la formule suivante : $P = P_0 \times (0,15 + 0,85 \times \text{Ing}/\text{Ing}_0)$

Avec :

- P** = montant après révision,
- P₀** = montant avant révision,
- Ing** = valeur de l'index « ingénierie » publié au journal officiel du mois de septembre de l'année précédant l'année de versement de la participation,
- Ing₀** = valeur de l'index « ingénierie » publié au journal officiel du mois de septembre 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 19 février 2013

VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire a approuvé l'un acte constitutif du Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

DIT que la dépense inhérente à la présente Délibération est inscrite au Budget Communal.

5.2 – APPROBATION DE DÉLIVRANCE D'UNE PERMISSION GENERALE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU SEDIF

Mr **FICHERA** présente la délibération suivante.

La Ville du Raincy est l'un des adhérents du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF).

Un contrat de Délégation de Service Public a été passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau Ile de France SNC, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 2122-21 et L.2241-1 ainsi que le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, Articles L.2122-1 et suivants, il y a lieu d'autoriser expressément et de manière générale le SEDIF, à occuper le domaine public communal, par les canalisations d'eau potable et leurs accessoires appartenant au SEDIF et exploités par son délégataire.

Cette permission générale porte sur les ouvrages existants. Les nouveaux ouvrages feront l'objet d'une demande de permission de voirie, sur présentation d'un dossier technique.

Le permissionnaire sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourront survenir du fait de la présence de ses installations sur ou sous le domaine public. Le SEDIF sera responsable tant vis-à-vis de la Ville que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celle-ci.

Le SEDIF informera la Ville des conditions dans lesquelles sa responsabilité est garantie dans le cadre d'un contrat d'assurance dont il aura pris l'initiative. Il reste par ailleurs responsable de la compatibilité de fonctionnement de son propre réseau avec les réseaux déjà en place.

En cas de réaménagement du domaine public pour des besoins liés à l'intérêt général, la Ville peut demander au permissionnaire de déplacer ses installations.

Cette permission de voirie est accordée jusqu'au 31 Décembre 2022 mais, en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie du 19 février 2013,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à délivrer la permission générale d'occupation du domaine public au SEDIF.

5.3 - APPROBATION RELATIVE A L'EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT RESIDENTIEL «ZONE JAUNE»

Mr FICHERA aborde le point suivant.

Les travaux du nouveau Commissariat de Police sont prévus à compter du 1^{er} Avril 2013. Le parcotrain sera fermé à partir du 31 Mars 2013.

Sur le territoire communal, le stationnement payant sur le domaine public est organisé sur 2 zones dites « rouge » et « jaune ». Les Raincéens domiciliés dans une de ces deux zones peuvent bénéficier d'un tarif résidentiel.

Afin de répondre au transfert des véhicules qui va se faire sur les voiries du Raincy et de Villemomble, il est proposé de permettre aux Raincéens de bénéficier du tarif appliqué dans la zone jaune.

L'abonnement mensuel est de 28,00 €. Ce tarif sera réservé, en plus des Raincéens domiciliés dans la zone jaune, à l'ensemble des Raincéens qui peuvent justifier d'un abonnement au parcotrain durant les 3 derniers mois avant sa fermeture.

Les démarches d'obtention de la carte de stationnement restent inchangées.

La Ville de Villemomble offre la possibilité de stationner en s'acquittant des droits qui s'élèvent à 25 €/mois dans les zones vertes (tarif résidents).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à étendre la zone « jaune » de stationnement résidentiel, dans les conditions définies ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie du 19 février 2013,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013

Mr FICHERA : « On donne la possibilité pour 28 € de bénéficier des zones du tarif résidentiel, sinon les usagers ont la possibilité d'aller au parcoTRAIN pour 70 € et ils peuvent aussi venir en bus. Nous avons essayé de réfléchir en disant « qu'est-ce que l'on propose aux gens qui vont se retrouver sans possibilité de se garer ? Il y a des gens qui auront peut-être la possibilité, parce qu'ils se lèvent de bonne heure d'avoir de la place, et puis ceux qui arrivent à 10 h du matin, ils n'en auront pas, mais dans tous les cas, nous donnons la possibilité aux Raincéens qui le veulent, d'acquiescer cette carte. »

Mme LOPEZ : « Ma question était de savoir combien il y a de places actuellement dans le parcoTRAIN ? »

Mr FICHERA : « Il y a en tout 110 places, 70 sont actuellement occupées et il y a à peu près 50 % de Raincéens. »

Mr LAPIDUS : « Alors effectivement vous pensez que 50 places, on les trouvera au Raincy ? Même pas 35, c'est de l'arnaque ça... »

Mr FICHERA : « Je ne dis pas que les gens sont obligés, je dis que nous leur donnons la possibilité et puis on ne l'a pas fait tout seul, Villemomble a fait la même chose. »

Mme GIZARD : « En fait, il s'agit seulement d'une extension de la zone permettant aux gens de ne pas payer à l'heure mais de pouvoir avoir une carte. Franchement là, on est plutôt dans le cadre du service rendu à la population dont on parlait tout à l'heure PM SALLE et V DEJIEUX. »

Mr SALLE : « C'est juste une remarque, dans l'allée du Jardin Anglais où j'habite, le matin il y a beaucoup de places, justement aux endroits qui relèvent de ce type de stationnement parce que les endroits qui sont libres de stationnement, ils sont pleins tout le temps. »

Mme DEJIEUX : « Moi je voulais faire juste 2 petites remarques. J'aurais tout simplement voulu savoir si vous pouvez me rappeler le tarif de la zone rouge et celui du parcoTRAIN. Pour ces personnes est-ce que cela leur revient plus ou moins est-ce que c'est un tarif équivalent ? »

Mr FICHERA : « C'est un peu moins cher que le parcoTRAIN, mais on est pas sûr de trouver de la place, comme disait S. LAPIDUS, devant la Gare. Le parcoTRAIN cela doit être une quarantaine d'€, pour la zone rouge, il n'y a pas d'abonnement en zone rouge. »

Mme GIZARD : « Oui, c'est toute la difficulté pour les gens qui prennent le train. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 27 VOIX POUR et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Groupe LE RAINCY A VENIR n'a pas pris part au vote.

AUTORISE Monsieur le Maire à étendre la zone « jaune » du stationnement résidentiel aux Raincéens qui pourront justifier d'un abonnement au parcoTRAIN durant les 3 derniers mois précédant sa fermeture qui interviendra le 31 mars prochain.

5. 4- APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHÉ N°2009-03/MAPA00000 RELATIF A LA RÉHABILITATION DU T150 DE L'AVENUE DE LA RÉSISTANCE, SECTEURS T. BINET ET GAMBETTA (TRONCONS R5/R6 ET R8/R9)

Mr FICHERA présente la délibération suivante.

En 2009, la Ville du Raincy avait conclu un Marché avec l'entreprise HPBTP pour des travaux d'assainissement dans l'avenue de la Résistance, entre l'allée Théophile Binet et l'allée Gambetta. Ce Marché concernait 2 tronçons référencés R8/R9 et R5/R6.

La galerie du premier tronçon a été traitée conformément au planning initial. En revanche, le tronçon R5/R6 a été reporté à l'été 2010.

Cette prolongation des délais a induit une rémunération supplémentaire qui correspond aux opérations d'aménage et de repli des installations de chantier et du matériel nécessaire que l'entreprise a assuré en deux temps au lieu d'un, tel que prévu dans l'offre initiale.

La Ville a jugé utile de négocier ce coût supplémentaire qui découle de l'interruption du chantier, pour des raisons liées à l'impossibilité de maintenir les travaux dans des conditions de trafic automobile difficile, ainsi que la gêne pour le fonctionnement des activités commerciales de l'avenue de la Résistance.

Pour mémoire, le montant initial du Marché était de 626 136,00 € HT, soit 748 858,66 € TTC.

Cette négociation a permis d'arrêter le montant des prestations supplémentaires à :

- Montant en € HT : 12 541,80
- Montant en € TTC : 15 000,00

Ce qui arrête le montant total du Marché à 638 677,80 € HT, soit 763 858,66 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie du 19 février 2013

VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013

Mr GENESTIER : « Je vais peut-être vous surprendre mais quand il y a des éléments exogènes à des Marchés, on peut comprendre que ce soit plus cher, donc là on comprend parfaitement que l'entreprise ait voulu facturer plus cher, et c'est plutôt très bien négocié. Ce qui nous interpelle, c'est que les travaux ont été terminés à l'été 2010 et que vous revenez vers nous juste en Mars 2013, pour nous dire que vous avez terminé de négocier. Ça me rappelle quelque chose, avant 2001, où systématiquement avec les entreprises il fallait laisser passer du temps pour négocier pour serrer, avec des méthodes qui étaient un peu dures effectivement. Je pense que ce n'est pas la bonne méthode. Sur le fond, vous avez totalement raison mais sur la forme, vous n'avez pas du tout raison. Ça, c'est vraiment des cas pratiques qui n'attaquent pas l'homme, la personne mais qui expliquent la différence entre nous. Je voulais quand même donner cet éclairage sur ce type de sujet. Donc, que l'on se comprenne bien sur les propos qui sont les nôtres, je crois que la différence est essentielle, notamment dans la compréhension du Raincy. »

Mr FICHERA : « Effectivement, cela avait été long mais vous n'êtes pas sans savoir qu'un accord, cela se prend à 2. Nous avons démarré avec un delta de 37 040 € HT et nous sommes arrivés à un delta de 12 580 € HT. Donc c'est vrai que nous avons été longs, c'est vrai que ça été fastidieux, c'est vrai que l'on s'est rencontrés à maintes et maintes reprises, mais aujourd'hui on est arrivé à ce résultat. Je pense, sans vouloir vanter les mérites de quiconque, je pense que l'on a bien travaillé. »

Mr LAPIDUS : « Je veux bien l'entendre, mais pour moi c'est 12 000 € de trop. Pareil, c'est encore une délibération où on a manqué de prospective. On prévoit des travaux et on s'aperçoit que l'on ne peut pas les faire, c'est normal que l'entreprise réclame, comme le ferait la Ville. Pour moi, c'est 12 000 € de trop parce qu'on n'a pas prévu, comme d'habitude. »

Mr FICHERA : « Les travaux de voirie, on sait très bien que l'on ne fait pas toujours ce que l'on veut, il y a des fois, par exemple, des intempéries ... il y a aussi le fait que les travaux étaient effectués avenue de la Résistance et au rond-point Gambetta et on ne peut pas se permettre non plus d'avoir un chantier qui dure un mois de plus. »

Mr SALLE : « Si je peux me permettre, si on avait passé 2 Marchés, ça aurait été plus cher, cela aurait été plus que 12 000 €. »

Mme GIZARD : « J'entends bien et je comprends les arguments exposés par JM GENESTIER, mais j'ai envie de dire qu'il vaut mieux pressurer une entreprise plutôt que de pressurer la fiscalité des raincéens. Maintenant, ce qui compte, c'est que le surcoût ne soit pas hors norme. Alors certes, cela a effectivement duré longtemps mais la négociation a quand même abouti à une diminution du coût. »

Mr LAPIDUS : « Ok ? Mais il n'y aura plus de candidats... »

Mr FICHERA : « Je tiens à signaler malgré tout, que malgré ce différend avec l'entreprise HP-BTP, ils ont quand même refait l'assainissement avenue de la Résistance l'été dernier, ils ont répondu au Marché et l'ont obtenu et ils étaient enchantés de faire ces travaux. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 22 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme LOPEZ et les Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel au Marché en procédure adaptée N° 2009-03/MAPA000000, relatif à la réhabilitation du T150 de l'avenue de la Résistance, sur les secteurs Théophile Binet et Gambetta (tronçon R5/R6 et R8/R9).

DIT que la dépense inhérente à cette Délibération est inscrite au Budget Communal. :

6.1 – ASSURANCES DE LA VILLE ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES DIFFÉRENTS MARCHÉS

Mme GIZARD présente la délibération suivante.

Le Marché des Assurances de la Ville, attribué en 2008, a été prolongé par Avenant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en date du 16 Février 2012. Ce Marché arrive donc à son terme.

Une consultation en Appel d'Offres Ouvert a donc été lancée pour le renouvellement du Marché d'Assurances de la Ville, décomposé comme suit :

- Lot n° 1 : Flotte automobile,
- Lot n° 2 : Dommages aux biens,
- Lot n° 3 : Responsabilité civile,
- Lot n° 4 : Risques statutaires du personnel.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation des Marchés Publics le 24 Octobre 2012, il a été publié à la même date au JOUE.

La date limite de remise des offres était fixée au Lundi 17 Décembre 2012. Les candidats avaient la possibilité de présenter une offre à un ou plusieurs lots.

La Commission d'Appel d'Offres Ouvert s'est réunie le 14 Janvier 2013 pour effectuer l'ouverture des plis. Sept (7) candidats ont remis une offre dans les délais impartis, aucun hors délai :

| | |
|---|--|
| 1 | Paris Nord Assurances Services et AREAS Dommages |
| 2 | SMACL |
| 3 | ETIKA et GRAS SAVOYE |
| 4 | ETHIAS et SMACL |
| 5 | ASTER et MICOM Identités Mutuelle |
| 6 | CNP Assurances et SOFCAP |
| 7 | AXA et JADIS SA |

Une analyse des offres a été réalisée et les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont de nouveau réunis le 21 Janvier dernier.

Après étude de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour chacun des lots. La Commission d'Appels d'Offre, à l'unanimité de ses membres, propose d'attribuer l'ensemble des Marchés (chaque lot donnant lieu à un Marché séparé) à AXA et JADIS, dans les conditions suivantes :

- | | |
|---|------------------------------------|
| ➤ Lot n° 1 : Flotte automobile | pour un montant de 14 675.00 € TTC |
| ➤ Lot n° 2 : Dommages aux biens | pour un montant de 43 827.63 € TTC |
| ➤ Lot n° 3 : Responsabilité civile | pour un montant de 34 916.00 € TTC |
| ➤ Lot n° 4 : Risques statutaires du personnel | pour un montant de 31 003.00 € TTC |

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres, relatif à l'attribution des Marchés, en date du 21 Janvier 2013,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à contracter avec le Cabinet JADIS dont le siège est au Raincy - 71, avenue de la Résistance, dans les conditions précitées,
- à signer les Actes d'Engagements pour les montants ci-dessus indiqués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 14 et 21 janvier 2013

VU l'avis de la Commission Finances, réunie le 19 février 2013,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013

Mr LAPIDUS : « C'est pour quelle durée ? »

Mme GIZARD : « 4 ans. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (MME LOPEZ et le Groupe LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 14 et 21 Janvier 2013,

AUTORISE le Maire à :

- contracter avec le Cabinet JADIS dont le siège est au Raincy - 71, avenue de la Résistance,
 - signer les Actes d'Engagements de chacun des Marchés dans les conditions suivantes :
- | | |
|---|------------------------------------|
| ➤ Lot n° 1 : Flotte automobile | pour un montant de 14 675.00 € TTC |
| ➤ Lot n° 2 : Dommages aux biens | pour un montant de 43 827.63 € TTC |
| ➤ Lot n° 3 : Responsabilité civile | pour un montant de 34 916.00 € TTC |
| ➤ Lot n° 4 : Risques statutaires du personnel | pour un montant de 39 861.00 € TTC |

DIT que la dépense inhérente à cette Délibération est inscrite au Budget Communal.

6.2 - PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES

Mme GIZARD expose le point suivant.

Le 2 février dernier, Mr B..... est décédé. Monsieur Le Maire a immédiatement pris contact avec sa veuve et il s'est avéré que la famille se trouve dans une situation financière difficile et qu'elle ne pourra pas faire face à la dépense imprévue des frais d'obsèques.

Compte tenu de cette situation et afin d'apporter un soutien à cette famille en difficulté, Monsieur Le Maire propose que la Ville prenne en charge la moitié des frais d'obsèques dont le total s'élève à 4492.55 €, la seconde moitié étant prise en charge par le CCAS de la Ville.

CONSIDÉRANT législation en matière funéraire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge une partie des frais d'obsèques pour un montant de 2 246.30 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2223-27

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 19 février 2013,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de prendre en charge une partie des frais d'obsèques de Monsieur B..., à hauteur de 2 246.30 €

DIT que la dépense sera prélevée sur le Budget Communal 2013, au chapitre 022 - Dépenses imprévues.

6.3 – CREATION DE 2 EMPLOIS D'AVENIR SUPPLEMENTAIRES

Mme GIZARD présente la prochaine délibération.

La Loi N° 2012.11.89 en date du 26 octobre 2012 a mis en place les **Emplois d'Avenir**. Ce sont des contrats d'aide à l'insertion des jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de défaut de formation ou de leur origine géographique.

Par Délibération N° 2012.12.53 en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a entériné la création de 3 Emplois d'Avenir. Les jeunes recrutés ont été affectés dans les services suivants :

- Etat Civil, affaires générales
- Espaces Verts
- Petite Enfance.

Le 17 décembre 2012, il était précisé que ce nombre pourrait évoluer en fonction des besoins de la Collectivité, d'une part, et de l'évaluation du dispositif, d'autre part.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer, 2 Emplois d'Avenir supplémentaires au sein des Services Municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi N° 2012.11.89 en date du 26 octobre 2012,
VU la Délibération N° 2012.12.53 en date du 17 décembre 2012,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013,

Mme HOTTOT : « Ce serait dans quels services ? »

Madame GIZARD : « Les deux à l'équipe de polyvalence »

Mr LAPIDUS « Simplement, les recrutements comment se font-ils ? Et, est ce que l'on peut donner la priorité aux raincéens ou pas ? »

Mme GIZARD : « Alors, il y a une procédure de recrutement, comme pour n'importe quel recrutement, cela se fait avec la Directrice Générale des Services, avec l'Elu concerné, et avec le responsable du service concerné également. Nous donnons toujours priorité aux raincéens dans tous les cas, et à défaut, nous élargissons »

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE la création de 2 Emplois d'Avenir supplémentaires au sein des Services Municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DIT que les dépenses seront inscrites aux Budgets Communaux 2013 et suivants, et que les recettes seront constatées sur ces mêmes Budgets.

6.4 TARIFICATION DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Mme GIZARD présente la dernière délibération.

Depuis plusieurs années la Ville édite des bulletins municipaux qui permettent à la population raincéenne de connaître, non seulement les divers projets municipaux et les travaux réalisés, mais également d'être informée des démarches administratives et de la vie associative locale.

Aujourd'hui, il semble opportun d'offrir la possibilité aux entreprises de faire figurer un encart publicitaire dans les bulletins municipaux, moyennant une participation dont plusieurs formules sont proposées, ce qui permettra de financer partiellement ou en totalité l'édition du bulletin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 22 février 2013 et interrompue à 19 h 30 suite à un malaise de Mr Le Maire ; la Commission a repris et terminé sa séance le 25 février 2013

VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013 et interrompue à 19 h 30 suite à un malaise de Mr Le Maire ; la Commission a repris et terminé sa séance le 25 février 2013

Mme GIZARD : « Il s'agit de pouvoir permettre aux entreprises, qui le souhaitent, d'insérer un encart publicitaire dans la revue municipale. »

Mr GENESTIER : « La revue municipale, on nous a écrit pour la 2^{ème} fois en 3 ans pour que l'on remette un texte. Alors, je me suis demandé avec mon équipe, si on n'allait pas remettre le même, mais ce n'est pas tout à fait la même période de l'année, donc on n'a pas remis le même texte. La question qu'on se pose c'est quel format, combien de pages, quelle est la ligne éditoriale de ce bulletin municipal ? Enfin, on n'a aucune information, on a reçu une lettre du Maire nous disant « Dépêchez-vous, on est très en retard, il faut que dans 2 jours vous ayez remis parce que après il sera vraiment trop tard et si votre texte est diffamatoire, ne correspond pas à la réalité, on ne le remettra pas ». C'est-à-dire qu'il y a un censeur et on en revient toujours au même type de comportement et de méthode et en conclusion, on n'a jamais aucune information. Donc, nous avons remis un texte, mais on ne sait pas dans quoi il va paraître, cela s'appelle probablement un Bulletin Municipal. On s'interroge : peut-être que certaines boîtes aux lettres n'ont pas été desservies les années précédentes parce que, dans la première ligne de la note de synthèse, il est écrit : « depuis plusieurs années la Ville édite des Bulletins Municipaux, qui permettent à la population... » de ne pas être informée. On souhaiterait quand même en savoir un peu plus et c'est assez drôle quand même. »

Mme GIZARD : « Sur le format, il n'a jamais changé, moi j'ai toujours connu le même. Maintenant, c'est vrai que justement le fait de donner des délais très courts, on a testé la réactivité de chacun, là en 48 h 00 c'est bien, vous avez tous pu donner vos textes. Par ailleurs, je n'ai pas tous les éléments de réponse et je préfère ne pas raconter d'histoires. C'est vrai que c'est notre souhait à tous que de voir cette revue municipale paraître. Donc voilà, essayons tous d'en avoir une et peut-être que si elle est financée par des entreprises, elle sortira davantage. En tout cas, on ne peut que se louer que l'on mette en place des procédures qui garantissent plus sûrement la périodicité de ces bulletins. »

Mr GENESTIER : « Si je peux me permettre une autre question, si l'on autorise le Maire à démarcher les entreprises, bon pourquoi pas, mais il le fait lui-même ? Il passe par une entreprise, il le délègue à un personnel ? »

Mme GIZARD : « Je ne sais pas, on ne gère pas l'intendance donc je ne peux pas vous répondre. »

Mr GENESTIER : « Peut-être que Madame la Directrice Générale des Services, qui n'intervient pas dans les Conseils Municipaux, peut répondre, elle doit savoir au combien il y a de pages dans le Bulletin Municipal, vous devez l'avoir vu ? »

Mr LAPIDUS : « Généralement se sont les Mairies qui confient à des entreprises privées le démarchage des pubs et là ce n'est pas précisé ; donc, très franchement, nous ne voterons pas en l'état. On ne sait pas comment va être repris l'argent ? Est-ce que c'est par l'intermédiaire ou non d'une Société ? Pourquoi 1 980.00 € ? Pourquoi 270.00 € ? Et puis bien évidemment, il nous faut une périodicité. »

Mme GIZARD : « Si c'était confié à une entreprise, ça ferait l'objet de la délibération. »

Mme LOPEZ : « Je suis beaucoup plus habituée à la lecture du Messenger, qui est quand même régulièrement dans ma boîte aux lettres, et qui a des annonceurs. Je m'interroge et je voulais savoir si, dans les éditions, enfin je ne me rappelle plus tout à fait à quoi ils ressemblaient parce que je ne les ai pas conservés et que cela fait un certain temps, il me semble que la dernière fois il y avait de la neige... »

Mr LAPIDUS : « Ceux sont des « Collectors » maintenant. »

Mme GIZARD : « Ce n'est pas si vieux, il y en a ce soir de la neige. »

Mme LOPEZ : « Il y avait des annonceurs me semble-t-il dans les précédents, alors pourquoi les tarifs, qui étaient appliqués précédemment, ne sont-ils pas mentionnés dans le projet de délibération, c'est-à-dire que l'on verrait s'il y a eu une augmentation ou non. »

Mme GIZARD : « Je n'ai pas tous les éléments, mais de mémoire, je n'ai pas souvenir qu'il y ait eu d'encart publicitaire, mais s'il y en avait, c'était peut-être pour des commerçants du Raincy mais c'est vraiment très vieux. Je pense que c'est pour cette raison que ce n'est pas noté. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 22 VOIX POUR ET 8 CONTRE (Mme LOPEZ et les Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à démarcher les entreprises afin de leur offrir la possibilité de faire figurer un encart publicitaire dans le bulletin municipal, moyennant une participation suivant la grille tarifaire ci-dessous :

| Format | Emplacement | Tarif (€) quadri HT |
|-------------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| Page- 190x280 mm | 2 ^e de couverture | 1980 |
| | 3 ^e de couverture | 1850 |
| | 4 ^e de couverture | 2280 |
| | intérieur | 1780 |
| Demi-page - 190x135 mm | intérieur | 990 |
| Quart de page - 65x190 mm | intérieur | 550 |
| 1/8 ^e de page - 60x90 mm | intérieur | 270 |

AUTORISE Monsieur le Maire à définir la surface réservée à la publicité lors de l'édition de chaque bulletin municipal.

DIT que cette grille tarifaire sera reconduite tacitement jusqu'à l'approbation d'une nouvelle Délibération.

DIT que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal.

QUESTIONS DIVERSES

Mme GIZARD indique les dates prévisionnelles de la prochaine séance du Conseil Municipal : 21 ou 27 mars 2013.

Mme LOPEZ : « Si je peux me permettre, vous aviez pour habitude de fixer le Conseil au lundi. Le bouger dans la semaine, quand on a d'autres engagements à l'année et qu'on a pris cette habitude depuis des années, est un peu gênant. »

Mr LAPIDUS : « Pourquoi ce ne sera pas un lundi ? »

Mme LOPEZ : « Non ce sera soit le jeudi 21 mars ou le mercredi 27 mars. »

Mr LAPIDUS : « Cette remarque est tout à fait juste. »

Mme LOPEZ : « Il y a le lundi 18 mars ou le lundi 25 mars. »

Mme GIZARD : « Je peux vous apporter un début de réponse, on n'a pas retenu le lundi 25 parce que il y a des fêtes religieuses et nous souhaitons pouvoir les respecter. »

Mme LOPEZ : « Je souhaite préciser, que le mercredi 27 tombe en pleine semaine sainte catholique. »

Mme GIZARD : « Alors on verra à ne pas retenir cette date-là. »

Mr LAPIDUS : « Il n'y a qu'à le laisser définitivement un lundi, on n'a pas d'engagement exprès ce jour-là on a qu'à le laisser un lundi, c'est tout. »

Mme GIZARD : « J'entends bien ce que vous dites, mais pour une fois que ce n'est pas un lundi il faut aussi faire preuve d'un petit peu de mobilité. Si c'était régulièrement que l'on modifie le jour, je comprendrais ces remarques mais là quand même... »

Mr LAPIDUS : « Moi ce que je veux, c'est qu'on me donne une date fixe, je ne vais tout de même pas bloquer 4 jours pour rien. »

Mme GIZARD : « Non, non, c'est le 21 ou le 27, ça fait seulement 2 jours. »

Mr LAPIDUS : « Nous avons des engagements professionnels, il faut tout de même en tenir compte. »

Mme GIZARD : « Bon écoutez, on ne va pas se fâcher maintenant et je vous propose qu'on termine cette séance. Je vous remercie tous d'y avoir participé, merci au public d'avoir assisté même si cette séance était assez longue. Merci à tous et bonne soirée. »

Fin de la séance à 23 h 35

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy